

Procès-verbal du
Conseil Municipal du jeudi 26 juin 2025

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le vingt-six juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château.

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Christine LATAPIE, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL (parti à 19h36), Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Dominique BEC, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Hakim GACEM, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Benjamin GOURDON, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Fabienne VERNHES, Elisabeth GUIANCE, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Grégory SERIN,

Absents ayant donné pouvoir : Jacques DOUZIECH (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Rachida EL HAOUARI (pouvoir à Catherine COUFFIN), Franck TOURNERET (pouvoir à Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA), Mathieu GINESTET (pouvoir à Grégory SERIN),

Absents excusés : Jean-Luc PAULAT, Virginie SEXTO, Emilie LOUBAT

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

Monsieur le Maire : « *Bonsoir à toutes et à tous, bienvenue à cette séance du conseil municipal d'Onet-le-Château du jeudi 26 juin 2025. Tout d'abord, nous allons demander à Marie-Noëlle TAUZIN de faire l'appel des personnes présentes.* »

Madame Marie-Noëlle TAUZIN procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire : « *Nous allons maintenant procéder à la désignation du secrétaire de séance. Je propose Marie-Noëlle TAUZIN. Est-ce qu'il y a des personnes contre ? Non et pas d'abstention, donc Madame Marie-Noëlle TAUZIN est désignée secrétaire de séance.* »

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'élection de Madame Marie-Noëlle TAUZIN en tant que secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 mai 2025
2. Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
3. Modification du tableau des effectifs - Création de poste au grade d'Attaché au sein des services de la commune

4. Remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission
5. Approbation du règlement et du livret d'accueil « Hygiène et sécurité »
6. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024
7. Election du président de séance l'adoption du CFU 2024
8. Approbation du compte financier unique 2024 - Budget principal et budgets annexes
9. Affectation du résultat 2024 - Budget principal et budgets annexes
10. Budget supplémentaire 2025 - Décision modificative 1 Budget principal
11. Budget supplémentaire 2025 - Décision modificative 1 La Baleine
12. Budget supplémentaire 2025 - Décision modificative 1 Restauration
13. Budget supplémentaire 2025 - Décision modificative 2 Réseau de chaleur
14. Budget supplémentaire 2025 - Décision modificative 1 Lotissement Lescallat
15. Modification des autorisations de programme et de crédits de paiement
16. Budget principal : versement de subventions au budget annexe Réseau de chaleur
17. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Réseau de chaleur
18. Rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2024
19. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ROC Aveyron Handball
20. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Onet-le-Château Football
21. Présentation du rapport annuel du comité d'éthique sur la vidéoprotection de la ville d'Onet-le-Château Exercice 2024

ATTRACTIVITÉ, VIE LOCALE ET COHÉSION

22. Approbation de la convention avec la Ligue de l'enseignement pour la coordination départementale du dispositif Lire et Faire Lire
23. Signature de la charte de partenariat entre la médiathèque Paul GERALDINI et l'association Lire et Faire Lire
24. Candidature de la Ville d'Onet-le-Château au label « Ma commune aime Lire et Faire Lire »
25. Adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)
26. Approbation de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) pour l'année scolaire 2025-2026 pour les écoles publiques
27. Approbation du plan d'actions de la Convention Territoriale Globale de la Ville d'Onet-le-Château 2025-2029
28. Approbation d'un avenant à la convention relative à la mise en œuvre d'un accueil inconditionnel de proximité au Patio Centre social

AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE

29. Opération façades (2025-2026) - Aide aux travaux
30. Route d'Espalion : déclassement du domaine public
31. Route de Lapanouse : désaffectation du domaine public
32. Enquête publique : avis sur la demande de permis de construire déposée par la SARL EG ONET2 pour l'implantation d'un parc solaire photovoltaïque au sol
33. Déploiement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hydriques rechargeables : convention d'occupation domaniale et convention d'assistance

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 mai 2025

Monsieur le Maire expose que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le lundi 12 mai 2025, a été établi par la secrétaire de séance Madame Marie-Noëlle TAUZIN, élue en séance, et a été transmis à l'ensemble des élus.

Il ajoute que conformément à l'article L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que les membres du Conseil municipal l'approuvent ou demandent à le modifier.

Ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : « *En commissions, il n'a pas été relevé d'observation ni de demande de modification donc nous allons passer directement au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 12 mai 2025.

2. Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal le compte-rendu des décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par délibération N°DG/42-2020 prise en date du 23 mai 2020 et en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ajoute que réunis en date du 18 juin 2025, les membres de la commission présents ont pris acte à l'unanimité du compte-rendu des décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil municipal.

Il précise que le compte-rendu de ces décisions a été envoyé avec l'ordre du jour et que chacun a pu en prendre connaissance :

N°61 du 11 avril 2025 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec l'association ORDINAIRE EXTRA et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association ORDINAIRE EXTRA, représentée par Monsieur André HAMARD en sa qualité de Président, définissant les modalités de représentation du spectacle « *Granita et le bazar des émotions* » présenté le mercredi 8 octobre 2025 à 15h au Krill.

Le coût global de la cession s'élève à 800 € TTC. Ce montant inclus les frais de gestion et les frais de déplacements. La Ville prendra également en charge les frais de restauration pour 2 personnes.

N°62 du 11 avril 2025 : Délivrance d'une concession de case de columbarium dans L'ESPACE CINERAIRE ONET VILLAGE

Décision relative à la délivrance à Madame A. R. d'une concession Case columbarium 4 urnes, n° 10 E COL ONET, Case pour une durée de 30 années et expirant le 10 avril 2055.

La concession est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme totale de 580,00 € (cinq cent quatre-vingts euros) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° P15B du 11 avril 2025.

N°63 du 15 avril 2025 : Contrat de maintenance pour les copieurs de la commune entre la société KOESIO et la Ville d'Onet le Château

Décision relative à la signature avec la société KOESIO - sise 201, rue Pierre et Marie Curie 31600 LABEGE, d'un contrat de maintenance pour les copieurs de la ville pour une durée d'un an à compter du 18 avril 2025.

N°64 du 15 avril 2025 : Délivrance d'une concession de terrain dans le Cimetière d'Onet Village à Monsieur J.B.

Décision relative à la délivrance à Monsieur J.B. d'une concession de 5,00 m² superficiels, n°49 E ONET, N° Plan E5 pour une durée de 30 années et expirant le 14 avril 2055. La concession est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme totale de 930,00 € (neuf cent trente euros) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N°P15B du 15 avril 2025.

N°65 du 17 avril 2025 : Signature d'une convention tripartite entre la société Territoria, le CCAS de la Ville d'Onet-le-Château et la Ville d'Onet-le-Château concernant la prévoyance des Agents

Décision relative à la signature d'une convention tripartite d'adhésion au marché d'assurances protection sociale complémentaire pour le personnel communal afin d'intégrer le CCAS de la Ville d'Onet-le-Château.

N°66 du 18 avril 2025 : Délivrance d'une concession de caverne dans L'ESPACE CINÉRAIRE - ONET VILLAGE à Messieurs R.V. et R.D.

Décision relative à la délivrance à Monsieur R.V. et Monsieur R.D. d'une concession de Caverne, n°20 E CAV ONET - Caverne 20C pour une durée de 30 années et expirant le 17 avril 2055.

La concession est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme totale de 530,00 € (cinq cent trente euros) qui a été versée dans la caisse du Receveur municipal suivant quittance N° P14B du 18 avril 2025.

N°67 du 29 avril 2025 : Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie La Sauce Théâtre pour le spectacle *Roméo et Juliette* dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène VII

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec la Compagnie La Sauce Théâtre - 3, rue Pierre de Coubertin, FLOIRAC (33 270) représentée par Madame Lise MALAGNOUX, en sa qualité de Présidente de l'association, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Roméo et Juliette*, le vendredi 23 mai 2025, à 20h30, à La Baleine dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte. Le coût global de la cession s'élève à 400 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique le soir de la représentation.

N°68 du 29 avril 2025 : Signature d'un contrat de cession avec la Troupe Théâtrale Les Mordus pour le spectacle *André le Magnifique* dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène VII

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec la Troupe Théâtrale Les Mordus - 8, rue de Fleubert, BEYNES (78 650) représentée par Madame Pascale DUMONTET, en sa qualité de Présidente de la troupe, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *André le Magnifique*, le samedi 24 mai 2025, à 20h30, à La Baleine dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène VII. Le coût global de la cession s'élève à 400 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique le soir de la représentation.

N°69 du 29 avril 2025 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Le Vestiaire des filles pour le spectacle *Les Encombrants* dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène VII

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Le Vestiaire des filles - 6 bis, rue Hoche à GRAULHET (81 300) représentée par Monsieur Claude PIOTET, en sa qualité de Président de l'association , ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Les Encombrants*, le samedi 24 mai 2025, à 17h, à La Baleine, dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène VII. Le coût global de la cession s'élève à 400 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique le soir de la représentation.

N°70 du 29 avril 2025 : Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Antrios pour le spectacle *Retour à Madison* dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène VII

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Antrios – 19, rue du Château, ORTAFFA (66560) représentée par Madame Cathy BENS, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Retour à Madison* le jeudi 22 mai 2025 à 20h30 à La Baleine dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène VII. Le coût global de la cession s'élève à 400 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique le soir de la représentation.

N°71 du 29 avril 2025 : Signature d'un contrat de cession avec W Live SAS pour l'organisation du concert de Christophe MALLI au Café Culturel Le Krill

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec W Live SAS – 61, rue de Turenne, PARIS (75 003) représentée par Monsieur Simon NODET, en sa qualité de Directeur Artistique et Commercial, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert de Christophe MALI, le vendredi 20 juin 2025, à 20h30, au Café Culturel Le Krill.

Le coût global de la cession s'élève à 5 275 € TTC. Un acompte de 2 637,50 € sera versé à la signature du contrat, le solde sera versé à l'issue de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°72 du 29 avril 2025 : Signature d'un contrat de cession avec Little Bros.SAS pour le spectacle *Va Aimer !* d'Eva RAMI

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Little Bros. SAS – 19, rue Simart PARIS (75 018) représentée par Monsieur Gilles PETIT, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Va Aimer !* d'Eva RAMI, le jeudi 20 novembre 2025, à 20h30, à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à 4 747,50 € TTC. Un acompte de 2 373,75 € TTC sera versé à la signature du contrat, le solde sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°73 du 7 mai 2025 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec l'association POPATEX et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre du rendez-vous conte de la médiathèque

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association POPATEX, représentée par Madame Virginie AMAT, en sa qualité de Présidente, définissant les modalités de représentation du spectacle « *Les lutins Zinzins & le Père Noël* ».

Le spectacle sera présenté le mercredi 10 décembre 2025, à 15h au Krill.

Le coût global de la cession s'élève à 600 € TTC. Ce montant inclus les frais de gestion et les frais de déplacements.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration pour 2 personnes.

N°74 du 12 mai 2025 : Signature d'un avenant au marché de travaux de voirie n°2022-03, signé avec l'entreprise COLAS

Décision relative à la signature d'un avenant au marché de travaux de voirie signé avec l'entreprise COLAS, afin d'intégrer de nouveaux prix unitaires.

L'avenant n'a pas pour effet d'augmenter le montant maximum du marché.

N°75 du 15 mai 2025 : NON PRISE

N°76 du 14 mai 2025 : Signature d'un contrat de location de la salle de La Baleine avec l'Association du Trophée d'Impro Culture & Diversité

Décision relative à la signature d'une convention de location avec l'Association du Trophée d'Impro Culture & Diversité – 97, rue de Lille, PARIS (75007), représentée par Madame Blanche BILLORET-SELTZER, ayant pour objet de définir les modalités de la convention de location afin de louer la salle de La Baleine le vendredi 16 mai 2025 pour l'organisation de la Finale Régionale de Théâtre Impro à La Baleine.

En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l'organisation de cette journée, l'Association du Trophée d'Impro Culture & Diversité s'engage à verser à la Ville la somme de 800 € TTC.

N°77 du 14 mai 2025 : Signature d'une convention de mise à disposition de La Baleine entre le Collège Canaguet St-Viateur et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Collège St-Viateur Canaguet – 70, route de Vabre, ONET-LE-CHATEAU (12850), représenté par Madame Christine PRADALIER, en sa qualité de Cheffe d'établissement, ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'une pièce de théâtre par les élèves du collège, le mardi 27 mai 2025, à 20h30, à La Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette manifestation.

N°78 du 14 mai 2025 : Signature d'une convention de mise à disposition de La Baleine entre l'école Pierre Puel et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de l'école Pierre PUEL - Les Costes Rouges, ONET-LE-CHATEAU (12850), représentée par Monsieur Jean Philippe ALVERNHE, en sa qualité de Directeur, ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation du spectacle de fin d'année des élèves de l'école le jeudi 05 juin 2025, à 18h30, à La Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette manifestation.

N°79 du 14 mai 2025 : Signature d'une convention de mise à disposition de La Baleine entre l'école Sainte-Bernadette et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La

Baleine avec et au bénéfice de l'école Sainte-Bernadette - 7, rue des Aubépines, ONET-LE-CHATEAU (12850), représentée par Madame Priscilla LATIEULE, en sa qualité de Cheffe d'établissement, ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation du spectacle de fin d'année des élèves de l'école le mardi 17 juin 2025, à 20h30, à La Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette manifestation.

N°80 du 14 mai 2025 : Signature d'un contrat de location de la salle de La Baleine avec Espace Création Danse

Décision relative à la signature d'une convention de location avec Espace Création Danse – 1, rue St Martin des Prés, RODEZ (12000), représentée par Madame Edwina COSTECALDE, en sa qualité de Directrice artistique, ayant pour objet de définir les modalités de la convention de location afin de louer la salle de La Baleine, le samedi 14 juin 2025, pour l'organisation d'un gala de danse.

En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l'organisation de cette soirée, Espace Création Danse s'engage à verser à la Ville la somme de 1 800 € TTC.

N°81 du 14 mai 2025 : Signature d'un contrat de location de la salle de La Baleine avec l'association A Corps Dansant

Décision relative à la signature d'une convention de location avec l'association A Corps Dansant – 33, rue des Erables, ONET-LE-CHATEAU (12850), représentée par Madame Andréa MRTEAU, en sa qualité de Professeure de danse, ayant pour objet de définir les modalités de la convention de location afin de louer la salle de La Baleine le samedi 07 juin 2025 pour l'organisation d'un gala de danse.

En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l'organisation de cette soirée, l'association A Corps Dansant s'engage à verser à la Ville la somme de 1 000 € TTC.

N°82 du 14 mai 2025 : Signature d'une convention de mise à disposition de La Baleine entre la MJC d'Onet-le-Château et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de la MJC d'Onet le Château – 26, Boulevard des Capucines, ONET-LE-CHATEAU (12850), représentée par Monsieur Pierre PONS, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'une soirée théâtre Impro avec *Les Imprototypes* le vendredi 16 mai 2025 à La Baleine, et des soirées des ateliers théâtre le mercredi 21 mai et le mercredi 4 juin 2025, à 20h30, à La Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de ces manifestations.

N°83 du 20 mai 2025 : Dommage aux véhicules : minibus immatriculé EK-887-HB - Acceptation d'indemnité de l'assurance MMA

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnité de l'assurance MMA concernant les dégâts occasionnés sur le minibus immatriculé EK-887-HB. Le montant de l'indemnisation s'élève à 14 200 €.

N°84 du 20 mai 2025 : Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'extension de la salle des fêtes de Capelle pour le lot n°2 : GO ravalement de façade, signé avec l'entreprise VIARROUGE

Décision relative à la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'extension de la salle des fêtes de Capelle concernant le lot n°2 : GO ravalement de façade, signé avec l'entreprise VIARROUGE. Le montant en plus-value de l'avenant s'élève à 1 942,00 € HT.

N°85 du 23 mai 2025 : Contrat de maintenance pour les logiciels SEDIT GF et SEDIT RH entre la société Berger Levrault et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature, avec la société Berger Levrault - sise à 64, rue Jean Rostand 31670 LABEGE d'un contrat de maintenance pour les logiciels SEDIT GF et SEDIT RH pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

N°86 du 27 mai 2025 : Signature du contrat de maintenance des stations et détecteurs RFID de la médiathèque entre la société Bibliothéca et la ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'un contrat de maintenance des stations et détecteurs RFID de la médiathèque avec la société Bibliothéca sise 5, boulevard des Bouvets NANTERRE (92 200). Le contrat est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, il pourra être reconduit tacitement 2 fois pour une durée maximum de 3 ans. Le coût annuel est de 2300,45 € TTC.

N°87 du 2 juin 2025 : Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la restauration des parements extérieurs (courtines, donjon, cour) et la restitution des circulations de la cour du Château d'Onet Village concernant le lot 2 - menuiserie bois, signé avec l'entreprise DRUILHET

Décision relative à la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux signé avec l'entreprise DRUILHET pour la restauration des parements extérieurs (courtines, donjon, cour) et la restitution des circulations de la cour du Château d'Onet Village concernant le lot 2 - menuiserie bois, pour un montant en plus-value de 2 165,00 € HT.

N°88 du 3 juin 2025 : Signature d'un contrat de cession avec SK Productions pour l'organisation d'une représentation de DJ FLORUM à la fête des Quatre Saisons

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec SK Productions représentée par Monsieur Stéphan CONSTANS, en sa qualité de gérant, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil de la représentation de DJ FLORUM, le samedi 28 juin 2025, avec un premier set à 21 heures et le second à minuit, sur le parvis de l'Athyrium.

Le coût global de la cession s'élève à 1 540,30 € TTC. Un acompte de 770,15€ TTC sera versé à la signature du contrat, le solde sera versé à l'issue de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'artiste.

N°89 du 3 juin 2025 : Délivrance d'une concession de terrain dans le Cimetière Onet Village

Décision relative à la délivrance à Monsieur Jean-Michel DE SOUSA et Madame Valérie DA SOUSSA d'une concession de 2,50 m² superficiels, n°0E ONET, n°Plan G6 pour une durée de 30 années et expirant le 19 mai 2055.

La concession est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme totale DE 480,00 € (quatre cent quatre-vingts euros) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N°P14B du 03/06/2025.

N°90 du 3 juin 2025 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec l'association LES THERESES et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre du rendez-vous conte de la médiathèque

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association LES THERESES, représentée par Monsieur Christian FAGET, en sa qualité de Président, définissant les modalités de représentation du spectacle *Animos Zamis* présenté le mercredi 10 septembre 2025, à 15h, au Krill.

Le coût global de la cession s'élève à 650€ TTC.

Ce montant inclus les frais de gestion et les frais de déplacements.

N°91 du 3 juin 2025 : Signature d'un contrat de cession avec Ruq Spectacles pour le spectacle *La Joconde parle enfin*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Ruq Spectacles, 1 rue Alfred de Vigny - PARIS (75008) représentée par Madame Sophie HAZERBROUCQ, en sa qualité de Directrice Générale, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *La Joconde parle enfin*, présenté le mercredi 8 avril 2026, à 20h30, à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à 7 174 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°92 du 3 juin 2025 : Signature d'un contrat de cession avec Matrioshka Productions pour le spectacle *C'est pas facile d'être heureux quand on va mal*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Matrioshka Productions, 28 rue La Bruyère - PARIS (75009) représentée par Madame Salomé LELOUCH, en sa qualité de Présidente, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *C'est pas facile d'être heureux quand on va mal* présenté le mercredi 11 février 2026, à 20h30, à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à 12 238 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°93 du 3 juin 2025 : Signature d'un contrat de cession avec TS3 pour le spectacle *Renversée* d'Amandine LOURDEL

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec TS3, 10 Place Général Catroux - Paris (75017) représentée par Monsieur Emmanuel TALLIEU, en sa qualité de Directeur Délégué, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Renversée* d'Amandine LOURDEL présenté le mercredi 24 septembre 2025, à 20h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 5 000 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°94 du 3 juin 2025 : Signature d'un contrat de cession avec Quartier Libre Productions pour le spectacle *Knitting Peace* de Circus CIRKOR

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Quartier Libre Productions, 4 rue Jeanne d'Asnières - CLICHY (92110) représenté par Monsieur Alexandre BAUD, en sa qualité de Gérant, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Knitting Peace* de Circus CIRKOR présenté le jeudi 11 décembre 2025, à 20h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 20 002,38 € TTC. Un acompte de 6 000 € TTC sera versé à la signature du contrat, le solde de cession sera versé à l'issue de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Non, pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des voix du compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance.

3. Modification du tableau des effectifs - Création de poste au grade d'Attaché au sein des services de la commune

Monsieur Jean-Philippe ABINAL expose que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

Suite à la réussite au concours d'Attaché du Chef de Pôle Communication, il est proposé de nommer cet agent à compter du 1^{er} septembre 2025, au grade obtenu, compte tenu qu'il occupe pleinement les fonctions d'un agent de catégorie A.

Le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADE SUPPRIME				GRADE CREE		
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 ^{er} septembre 2025	Rédacteur	1	100 %	Attaché	1	100 %

Monsieur Jean-Philippe ABINAL précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget primitif 2025.

Il indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 11 juin 2025 et un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des observation ? Non, pas d'observation donc nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de la suppression d'un poste de Rédacteur,
- décide de la création d'un poste d'Attaché,
- approuve la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus.

4. Remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission

Monsieur Jean-Philippe ABINAL expose que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service dans le cadre de leurs missions, de formations obligatoires ou validées par la collectivité.

Les frais occasionnés par ces déplacements, sous certaines conditions, sont pris en charge par la collectivité employeur de l'agent.

Monsieur Jean-Philippe ABINAL précise que dès lors que ces frais sont engagés, conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents. Cette prise en charge n'a donc pas à être autorisée par l'organe délibérant.

Toutefois, les textes prévoient que certaines modalités de remboursement soient définies par délibération.

Il rappelle que le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu.

Monsieur Jean-Philippe ABINAL informe les membres du Conseil municipal que plusieurs évolutions réglementaires ayant eu lieu, il convient de prendre en compte ces évolutions et d'adopter les modalités de remboursements les plus justes pour les agents et la collectivité.

Dans ce cadre, les membres du Conseil municipal sont informés que :

➤ **Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents suivants :**

- aux agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition),
- aux agents contractuels de droit public,
- aux agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, tels que les contrats Parcours Emploi Compétences (P.E.C.), contrats d'apprentissage, etc.

La durée du travail des agents (temps complet, temps non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel, cessation progressive d'activité, ...) est sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul des remboursements de frais. Ainsi, les indemnités perçues à ce titre restent dues au taux plein sans proratisation.

➤ **Prise en charge des frais de déplacements occasionnels et/ou temporaires liés à une mission**

Est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace pour les besoins du service ou de formations obligatoires et/ou validées par la collectivité hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. A cette occasion, l'agent pourra prétendre à la prise en charge :

- de ses frais de transport sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur,
- de ses frais de repas et d'hébergement.

➤ **Propositions de modalités d'Indemnisation**

1- Frais de transport :

- Déplacements effectués en dehors de la résidence administrative et familiale de l'agent : versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus selon les dispositions réglementaires en vigueur : depuis le 1^{er} janvier 2022 jusqu'à ce jour l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006.
 - ✓ **Il est proposé de maintenir le remboursement des agents selon les modalités réglementaires en vigueur dans les conditions exposées ci-dessus.**
- Frais annexes et complémentaires : les frais de péage d'autoroute, les frais de stationnement du véhicule, les frais de taxis ou de location de véhicules, peuvent également être remboursés au réel quand l'intérêt du service le justifie, après autorisation expresse de l'autorité territoriale et sur présentation des pièces justificatives.
 - ✓ **Il est proposé d'acter le remboursement des frais décrits ci-dessus au frais réels sur présentation des justificatifs de paiement.**
- Indemnisation des frais engagés par l'utilisation des transports en commun : l'agent peut être amené, pour les besoins du service ou de formations obligatoires et/ou validées par la collectivité, à utiliser différents modes de transport en commun (train, avion...) ; le choix entre ces derniers s'effectue, en principe, sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement. L'indemnisation s'effectuera au réel sur présentation des pièces justificatives.
 - ✓ **Il est proposé d'acter le remboursement des frais décrits ci-dessus aux frais réels sur présentation des justificatifs de paiement, après vérification que le moyen de transport retenu était le plus avantageux économiquement compte tenu des contraintes du déplacement professionnel de l'agent.**

2- Frais de repas et d'hébergement

S'agissant des frais de repas : l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat prévoit qu'une indemnité de repas est versée aux agents publics dans la limite d'un plafond fixé à 20 euros par arrêté depuis le 22 septembre 2023.

Par principe, l'indemnisation des frais de repas ouvre droit à un remboursement forfaitaire.

Toutefois, le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 ouvre aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux la possibilité de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, c'est-à-dire 20 euros (*article 7-2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001*).

- ✓ **Il est proposé de retenir le remboursement aux frais réels des frais de repas sur présentation des justificatifs dans la limite du plafond réglementaire prévu pour le remboursement forfaitaire,**

S'agissant des frais d'hébergement : l'agent peut bénéficier d'une indemnité forfaitaire d'hébergement, dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante dans la limite d'un taux maximal défini par arrêté ministériel à savoir depuis le 22 septembre 2023, et jusqu'à ce jour :

- ✓ **90 €** en taux de base, par nuitée
- ✓ **120 €** dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans la métropole du Grand Paris, par nuitée
- ✓ **140 €** dans la Ville de Paris, par nuitée

Il est à noter que le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à **150 €**, par nuitée, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Enfin, Monsieur Jean-Philippe ABINAL indique que pour les frais de repas comme pour les frais d'hébergement, le deuxième alinéa de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par l'article 3 du décret 2020-689 du 4 juin 2020 précise également que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage.

Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Ainsi, dans le cadre d'une gestion rigoureuse et transparente des deniers publics tout en garantissant les frais d'hébergement sur la base des dépenses réellement engagées par les agents il est proposé de valider la possibilité pour la collectivité :

- 1- dans des cas bien précis (obligation de prendre les repas avec des participants à une réunion et dont le montant dépasse le forfait de remboursement prévu par les textes, participations à des séminaires, congrès qui engendrent des hausses des coûts des hébergements et/ou de repas au-delà des montants forfaitaires de remplacement) de pouvoir dépasser lesdits plafonds afin de rembourser au réel les frais engagés par l'agent sur une période limitée, précise et ayant fait l'objet d'une validation préalable de l'autorité territoriale, le caractère obligatoire de l'engagement des frais par l'agent étant une condition sine qua non à l'accord.

- 2- de rembourser les frais d'hébergement engagés par les agents territoriaux en déplacement temporaire pour les besoins du service au réel, sur présentation de justificatifs, dans la limite des dépenses effectivement engagées, même lorsque celles-ci sont inférieures aux forfaits prévus par le barème national.

Monsieur Jean-Philippe ABINAL précise que ladite délibération prendrait effet à compter du 1^{er} juin 2025 et jusqu'au 30 juin 2026.

Il indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : *« Cette note avait pour but d'actualiser et de préciser certains points concernant le remboursement des frais engagés dans le cadre de missions, notamment de formations.*

Avez-vous des interventions à ce sujet ? Non, pas d'intervention donc nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix concernant les frais engagés par les agents territoriaux en déplacement temporaire pour les besoins du service, de formations obligatoires et/ou validées par la collectivité hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale de :

- approuve le remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires en vigueur,
- approuve le remboursement des frais annexes et complémentaires aux frais de déplacement au réel sur présentation des justificatifs de paiement,
- approuve le remboursement aux frais réels des frais engagés par l'utilisation des transports en commun sur présentation des justificatifs de paiement, après vérification que le moyen de transport retenu était le plus avantageux économiquement compte tenu des contraintes du déplacement professionnel de l'agent,
- approuve le remboursement aux frais réels des frais de repas sur présentation des justificatifs dans la limite du plafond réglementaire prévu pour le remboursement forfaitaire selon les textes en vigueur,
- approuve le remboursement aux frais réels des frais d'hébergement effectivement engagés par l'agent dans la limite des plafonds règlementaires prévus par les textes en vigueur, sur présentation des justificatifs afférents,
- approuve dans des cas bien précis (obligation de prendre les repas avec des participants à une réunion et dont le montant dépasse le forfait de remboursement prévu par les textes, participations à des séminaires, congrès qui engendrent des hausses des coûts des hébergements et/ou de repas au-delà des montants forfaitaires de remplacement) de pouvoir dépasser lesdits plafonds afin de rembourser au réel les frais engagés par l'agent sur une période limitée, précise et ayant fait l'objet d'une validation préalable de l'autorité territoriale, le caractère obligatoire de l'engagement des frais par l'agent étant une condition sine qua non à l'accord,
- approuve le remboursement aux frais réels des frais d'hébergement au réel, sur présentation de justificatifs, dans la limite des dépenses effectivement engagées, même lorsque celles-ci sont inférieures aux forfaits prévus par le barème national,
- décide de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

5. Approbation du règlement et du livret d'accueil « Hygiène et sécurité »

Monsieur Jean-Philippe ABINAL expose aux membres du Conseil municipal que l'hygiène et la sécurité au travail est une priorité de la collectivité en tant qu'employeur. Il rappelle que depuis 2014 la collectivité a créé un poste de préventeur à temps plein et que le budget prévention a été largement conforté.

D'ailleurs, des améliorations notables ont été apportées (sièges adaptés pour les ATSEM, acquisition de bureau et de siège ergonomique adaptés à la morphologie et aux éventuelles problématiques de santé des agents...)

Ainsi, une baisse notable des accidents du travail et des problèmes de postures signalés par les agents ont été constatés ces dernières années.

Monsieur Jean-Philippe ABINAL précise que le préventeur de la collectivité a fait valoir ces droits à la retraite au 1^{er} mai dernier. Dans ce cadre et afin d'organiser sa succession, il a été procédé à un état des lieux des actions de préventions mises en place au sein de la Collectivité.

Monsieur Jean-Philippe ABINAL informe qu'il en est ressorti un besoin de formalisation des actions menées au quotidien. Fort de ce constat, il a été décidé de maintenir un poste d'assistant de prévention à temps plein qui a été rattaché au pôle Prévention, sécurité au travail et formation nouvellement créé.

Monsieur Jean-Philippe ABINAL précise que l'objectif de la création de ce pôle composé de deux agents, une Cheffe de pôle et l'assistant (e) de prévention est de renforcer les actions de prévention au sein de la collectivité notamment en formalisant les règles de bases en la matière, en identifiant les risques pour chaque métier et poste et en améliorant la communication auprès des agents.

Il indique que dans ce cadre et afin de répondre à ces attentes, il a été rédigé :

- un projet de règlement Hygiène et Sécurité qui sera annexé au règlement intérieur de la collectivité,
- un projet de livret d'accueil hygiène et sécurité qui sera remis à l'ensemble des agents et à chaque nouvel arrivant,
- des fiches de sécurité, actant les risques encourus et les mesures de prévention à respecter pour chaque poste existant au sein de la collectivité et mentionnant les équipements de protection individuel nécessaire et fourni à l'agent. Chaque agent signera le document qui sera joint à sa fiche de poste.

Monsieur Jean-Philippe ABINAL précise que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 11 juin 2025.

Il indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention donc nous passons au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve le règlement « Hygiène, Sécurité »,**
- **approuve le livret d'accueil « Hygiène, Sécurité »,**
- **approuve les fiches sécurité individuelles.**

6. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024

Monsieur Christian MAZUC expose que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 impose aux communes de dresser un bilan des acquisitions et cessions immobilières constatées lors du dernier exercice budgétaire.

Ce bilan a pour but d'apporter une meilleure connaissance des mutations réalisées par la commune au cours du précédent exercice budgétaire.

Le bilan 2024 des cessions et des acquisitions immobilières s'établit de la manière suivante :

CESSIONS :

Acquéreur	Désignation du bien	Montant prix de cession
SCI Saint Liberal	Parcelle BD 1266 impasse de Canac	4 580,00
M. Monier	Parcelle BT 201 rue des Edelweiss	720,00
SCCV RUE DES EPINETTES	Parcelle BC 632 rue des Epinettes	45 888,00
JULIEN MOURLHOU IMMOBILIER	Parcelles BT 608 à 611 rue des Landes	1 176,00
Ô DES LYS	Parcelle BX 307 rue des Tulipes	67 609,00
Rodez Agglo Habitat	Parcelles AX 475 Boulevard des Mouettes	33 500,00

ACQUISITIONS :

Vendeur	Objet	Montant
Mme ROSAS – LE GOFF	Parcelles AT24, 29, 30 Les Bouteilles, le Boujou	10 976,00
Mme LEGANGNEUX, Mme BIEDA, Mme CAU-NOURAT	BD 1104 Rue de la vieille gare	1 500,00
Rodez Agglo Habitat	Parcelles BE 543, 544 et 546 Boulevard des Capucines	33 500,00

Monsieur Christian MAZUC ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- acte le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la Ville d'Onet-le-Château au cours de l'exercice 2024 tel qu'exposé ci-dessus.

7. Election du président de séance l'adoption du CFU 2024

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est tenu de quitter la salle du Conseil au moment du vote des comptes financiers unique et ne doit pas y prendre part.

Le Conseil Municipal est invité à élire à main levée un membre du Conseil pour remplir les fonctions de Président spécial pour les délibérations qui suivent :

- approbation du compte financier unique 2024 - Budget principal,
- approbation du compte financier unique 2024 - Budget annexe La Baleine,
- approbation du compte financier unique 2024 - Budget annexe Restauration,
- approbation du compte financier unique 2024 - Budget annexe Réseau de chaleur,
- approbation du compte financier unique 2024 - Budget annexe Lotissement Lescallat.

Monsieur le Maire peut assister d'une part, à l'élection du nouveau Président de séance et, d'autre part, participer à la discussion des comptes financiers unique.

Monsieur Christian MAZUC, deuxième adjoint, propose sa candidature.

Monsieur le Maire ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des observations ? Non pas d'observation donc nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **élit Monsieur Christian MAZUC, Président de séance pour les votes d'adoption des comptes financiers uniques susvisés.**

Monsieur le Maire : « *Etant toléré jusqu'au vote, je quitterai la salle après la présentation de Monsieur Christian MAZUC.* »

8. Approbation du compte financier unique 2024 - Budget principal et budgets annexes

Monsieur Christian MAZUC rappelle que l'ensemble des membres du Conseil municipal a été destinataire des éléments nécessaires à l'examen du compte financier unique de l'exercice et d'une note de présentation annexée à la présente note.

Monsieur Christian MAZUC indique également que :

- l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le Conseil Municipal arrête le compte financier unique qui lui est annuellement présenté par le Maire* »,
- l'article L 2121-14 du même code prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal ;

Monsieur Christian MAZUC précise que le compte financier unique 2024 peut se résumer ainsi :

(en €)		Principal	Théâtre La Baleine	Restauration	Réseau de chaleur	Lotissement Lescallat
Fonctionnement	Dépenses	14 589 401,08	705 814,90	744 608,04	521 736,17	363 895,21
	Recettes	15 908 857,64	705 814,96	744 608,04	587 034,86	449 046,46
	Résultat	1 319 456,56	0,06	0,00	65 298,69	85 151,25
Investissement	Dépenses	4 598 441,35	85 061,81	28 732,19	125 421,23	157 221,42
	Recettes	4 914 071,98	34 704,88	160 417,04	69 455,85	363 487,54
	Résultat	315 630,63	-50 356,93	131 684,85	-55 965,38	206 266,12
Restes-à-réaliser	Dépenses	976 710,09	16 597,55	113 214,00	0,00	0,00
	Recettes	660 741,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Résultat	-315 969,09	-16 597,55	-113 214,00	0,00	0,00

Monsieur Christian MAZUC ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Christian MAZUC : « La particularité, cette année, est qu'en 2024 la commune a opté pour le compte financier unique avec la nouvelle nomenclature financière, la M57 par rapport à la M14, pour votre parfaite information. En deux mots, le compte financier unique est la fusion du compte administratif de l'ordonnateur qui est Monsieur le Maire et du compte de gestion qui est établi par le comptable du Trésor.

Concernant le compte financier 2024 de la commune d'Onet-le-Château : tout d'abord voici une présentation comptable avec une vue d'ensemble des résultats avec un comparatif entre 2024 et 2023.

Retenons deux éléments : un résultat comptable de fonctionnement de 1 302 000 euros en 2024, peu ou prou identique à 2023, un résultat d'investissement de 320 000 euros par rapport à 2023 qui était de moins 610 000 euros. Cet écart qui tient compte des encaissements et des décaissements réalisés au cours de la période, donc un résultat comptable peu ou prou identique par rapport à 2023.

Après avoir abordé les résultats comptables de la commune d'Onet-le-Château, un focus sur ce que l'on appelle la chaîne de l'épargne, c'est à dire la section de fonctionnement avec ses principaux indicateurs financiers. Nous verrons par la suite les charges et l'épargne qui en découlent.

Concernant les produits de fonctionnement courant 2024, là nous sommes sur les recettes réelles de la commune d'Onet-le-Château, qui s'élèvent à 15 666 000 euros contre 15 300 000 euros en 2023, soit une évolution de 2,3%.

Nous constatons également une continuité de la baisse de notre dotation globale de fonctionnement, certes de plus 5 000 euros par rapport à 2023. Mais il est important de préciser qu'en 2014, lorsque que Jean-Philippe KEROSLIAN est arrivé en tant que maire de la ville d'Onet-le-Château, la dotation globale de fonctionnement était de 1 170 000 euros, en 2014, elle n'est plus que de 108 000 euros.

Nous avons également, en termes d'évolution de produits, la dotation de solidarité communautaire : plus 20 000 euros par rapport à l'année dernière, autour de 180 000 euros. Nous avons également une évolution des produits fiscaux de 1,8%. Les compensations des exonérations de taxes foncières de 12,2%, concernent la suppression de cette taxe sur les établissements industriels compensée par l'Etat et annoncée par les pouvoirs publics il y a environ trois ans.

D'autre part, nous pouvons observer le montant des produits 2024 du CFU avec un comparatif par rapport à 2023 : retenons que les impôts et taxes représentent 71% de nos recettes, les dotations et participations : 22,9% et les produits d'exploitation 5,9%.

Suite à l'évolution des produits, nous avons les charges réelles de fonctionnement. Elles représentent 279 000 euros de plus par rapport à 2023, avec notamment une augmentation des charges de personnel de 153 000 euros, une baisse des charges courantes de 82 000 euros et une hausse des subventions et contributions de 199 000 euros. Le changement de l'imputation de la subvention au réseau de chaleur vient préciser ce décalage. Donc les charges courantes représentent 27,2% de la totalité des charges de fonctionnement de la commune d'Onet-le-Château, les charges de personnel représentent 55,9%. Quand nous voulons comparer notre ville avec les communes de même strate, le pourcentage est d'environ de 57,5%. Retenons l'évolution des charges 2024 par rapport à 2023 qui a été compensée par l'augmentation des recettes à hauteur de 2,8%.

Une fois que nous avons évalué les produits des charges de fonctionnement, tournons-nous vers le résultat, l'épargne, c'est-à-dire la capacité d'investissement que peut réaliser la commune sur la période.

Une épargne donc préservée : les produits de fonctionnement courant ont progressé de 2,3% alors que les charges de fonctionnement ont augmenté de 2,2% ce qui entraîne mécaniquement une augmentation de notre épargne brute qui est de plus 77 000 euros par rapport à 2023.

L'épargne brute s'élève à 2,6 millions d'euros en 2024 et l'épargne nette à 2,3 millions d'euros. La différence entre 2023 et 2024 est intéressante à analyser : l'excédent brut courant de fonctionnement a évolué favorablement. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, on a certes une évolution des recettes de fonctionnement liée à la fiscalité, mais surtout, une maîtrise de nos charges de fonctionnement. Donc une épargne brute d'une capacité de 2 618 000 euros et une épargne nette de 2 269 000 euros après remboursement du capital de la dette. Cette épargne nette va nous servir à nourrir en partie le financement de nos investissements.

D'autre part, retenons aussi 70 000 euros de charges financières pour la commune d'Onet-le-Château et également notre capacité à pouvoir dégager des marges de manœuvre pour investir à hauteur de 2 230 000 euros.

Après avoir évoqué la chaîne d'épargne de fonctionnement, il est intéressant d'évoquer la chaîne d'épargne de l'investissement. Le total des dépenses qui ont été réalisées en 2024 est à hauteur de 4,15 millions d'euros. Donc 4 millions d'euros de dépenses d'équipement. Egalement le total des travaux qui ont été réalisés en régie, c'est-à-dire par la commune, est à hauteur de 98 000 euros en 2024.

Nous avons un niveau d'investissement comparable à celui de 2023 : nous sommes dans la continuité de nos actions politiques et également dans la moyenne que nous assurons depuis le début du mandat.

Ce qui est aussi intéressant d'évoquer, c'est l'ensemble des opérations liées à ces investissements : le document qui vous a été adressé, très complet, vous donne toutes les informations et tous les indicateurs pour vous permettre de vous approprier le compte financier unique 2024 de la commune d'Onet-le-Château. En 2024, cela a été le cœur d'Onet Village, la rénovation du château, la création de la salle associative l'Aula d'Onet Village, cela a été aussi des crédits de paiement à nos engagements en termes de sobriété énergétique des bâtiments et de l'éclairage public auxquels s'ajoutent la vidéoprotection, la création de circulations douces ainsi que quelques travaux sur le Colombier.

Vous avez également le report de l'année précédente concernant ce niveau d'investissement : sur la diapositive qui vous est présentée, vous pouvez observer l'ensemble des opérations qui ont été réalisées en 2024 et pour compléter votre information, vous avez le total des investissements qui ont été engagés juridiquement mais qui n'ont pas été décaissés au cours de la période à hauteur de 976 000 euros. Quand on fait le calcul de 4 052 000 euros auxquels s'ajoutent ces reports, nous avons pratiquement 5 millions d'euros d'investissement qui ont été engagés pour la commune d'Onet-le-Château et qui correspondent à la moyenne depuis le début du mandat, depuis 2020.

Pour pouvoir financer ces opérations, nous avons besoin du résultat de notre épargne, nous avons besoin de concours financiers à travers les subventions de l'Etat, de la Région, du Département etc. A partir de là, il est évident que pour pouvoir compléter ce financement, la commune peut avoir recours à de l'emprunt. En 2004, la commune n'a pas eu recours à de l'emprunt mais simplement, il est important de vous indiquer l'encours de cette dette au 31 décembre 2024.

L'annuité de la dette de la commune d'Onet-le-Château sur le budget principal représente 434 000 euros dont 350 000 de remboursement du capital et 84 000 euros d'intérêts.

Le capital restant dû sur la dette de la commune d'Onet-le-Château au 31 décembre 2024 est de 4 736 000 euros. Il est intéressant d'analyser est ce fameux ratio de désendettement, la capacité qu'à la commune à pouvoir rembourser cette dette.

Lorsque nous regardons l'élément chiffré, nous voyons qu'aujourd'hui nous mettrions deux ans pour la rembourser donc une capacité de désendettement qui nous permet de pouvoir dégager des marges de manœuvre pour l'avenir.

Après le budget principal, évoquons synthétiquement les quatre budgets annexes.

Sur le budget annexe Théâtre La Baleine, avec sa programmation culturelle et le café culturel Le Krill sur l'année 2024, nous constatons une augmentation des ressources propres avec notamment la billetterie, plus 21% et également une baisse de 25,8% de la subvention d'équilibre versée par la commune. En 2024, sur le compte de résultat en termes de subvention commune pour pouvoir équilibrer le budget, nous avons 311 358 euros de subvention d'équilibre qui était de 419 925 euros en 2023

Il faut également rappeler des subventions importantes au niveau de la collectivité et notamment du Département à hauteur de 40 000 euros et de l'agglomération à hauteur de 135 000 euros qui viennent apporter des financements complémentaires.

Nous constatons donc une amélioration de la gestion du budget Baleine : rappelons-nous qu'en 2014, il était pratiquement d'un million d'euros de déficit.

Le budget annexe Restauration est un budget très important : un choix politique fort pour la commune d'Onet-le-Château.

Il représente 745 000 euros de fonctionnement. Sur ce budget, nous pouvons retenir deux points : la subvention de la commune pour équilibrer les dépenses d'exploitation, à la fois les matières premières et le personnel. Elle était de 518 981 euros pour 2024 et de 514 548 euros pour 2023. C'est un choix politique assumé par la collectivité pour permettre aux jeunes Castonétois d'avoir de très bons repas notamment avec du bio et de qualité.

En termes de restauration, 88 000 repas ont été produits en 2024 avec un prix de revient autour de 8,95 euros.

Concernant le budget annexe Réseau de chaleur : en 2024, les charges de fonctionnement ont diminué de 18,8% alors que les produits liés à la vente d'énergie ont augmenté de 7,8%.

Sur cet exercice, à travers les éléments comptables qui vous sont présentés, le déficit d'exploitation hors subvention de la commune s'est élevé à 99 000 euros en 2024 malgré le versement de la subvention d'équilibre de la commune de 90 000 euros.

Pour 2024, le résultat fait apparaître une subvention d'équilibre de 254 217 euros, elle était de 365 061 en 2023. Voilà, c'est le prix de l'héritage, nous verrons par la suite lors de prochaines délibérations les plans d'action des ajustements que l'on va mettre en place pour assurer la pérennité de ce réseau.

Ensuite, pour terminer, nous avons le budget annexe du Lotissement Lescallat : il s'agit de la concrétisation des ventes de parcelles en 2023 et 2024 qui permettront de clôturer ce budget en 2025.

Voilà Monsieur le Maire ce que je peux dire concernant le compte financier unique 2024 de la commune d'Onet-le-Château, de son budget principal et de ses budgets annexes. »

Monsieur le Maire : « Merci. »

Monsieur Christian MAZUC : « Avant de passer au vote, est-ce que vous avez des interventions par rapport à cette présentation, par rapport aux chiffres indiqués, par rapport au compte financier unique 2024 ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur le Président, s'il vous plait, je vais faire un commentaire par rapport à ce que vous avez exposé.

Il concerne notamment la dotation de l'Etat. La dotation la plus scandaleuse qui nous concerne est la dotation forfaitaire de l'Etat qui était de 1 280 000 euros en 2013, qui est tombée à 108 000 euros en 2024 et qui tombe à 62 000 euros en 2025.

C'est sur cette dotation que nous nous battons. Après, il y a des dotations satellites qui évoluent plus ou moins et qui masquent la misère. Mais pour nous, le drame financier se situe là, c'est à dire cette érosion spectaculaire : 1 280 000 en 2013, 108 000 euros en 2024 et 62 000 euros en 2025. Et encore nous oublions d'impacter l'inflation : si nous avions mis l'inflation, le delta serait encore plus fabuleux !

Cet argent qui a disparu des caisses d'Onet-le-Château était censé venir en aide à la réduction du déficit de l'Etat. Alors la plupart des communes ont participé à la réduction de ce déficit mais dans une mesure bien moindre que la nôtre, et malheureusement, toutes ces ponctions qui ont été faites sur les communes, et essentiellement sur Onet-le-Château, n'ont pas été bien efficaces puisque la dette de l'Etat a prospéré, c'est bien regrettable.

Alors nous continuons de nous battre, nous continuons de demander à ce qu'il y ait plus d'équité dans ce mode de calcul très opaque de la dotation forfaitaire attribuée aux communes. Nous avons vu toutes les autorités possibles et imaginables. L'Association des Maires de France prend le relais : bien sûr, elle comprend bien que notre combat est juste et elle nous soutient mais je ne sens pas une claire volonté politique au niveau de l'Etat de faire bouger les choses pour l'instant. Et cela est infiniment regrettable parce qu'avec un million de plus de dotations, nous aurions pu assurer plus de prestations que ce que nous avons fait...

Je félicite tous les Elus et tous les services qui ont travaillé sereinement avec moins de dotations et qui ont réussi à avoir d'aussi bons résultats. Voilà ce que je souhaitais ajouter et je vous laisse passer au vote. »

Monsieur Christian MAZUC : *« Je vous remercie Monsieur le Maire. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose d'approuver les comptes, budget par budget, tels qu'ils ont été présentés. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix:

- **approuve le compte financier unique du Budget Principal 2024,**
- **approuve le compte financier unique du Budget Théâtre La Baleine 2024,**
- **approuve le compte financier unique du Budget Restauration 2024,**
- **approuve le compte financier unique du Budget Réseau de chaleur 2024,**
- **approuve le compte financier unique du Budget Lotissement Lescallat 2024,**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser,**
- **arrête des résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Christian MAZUC : *« Après ces votes, nous pouvons demander à Monsieur le Maire de réintégrer la salle. Je vous remercie. »*

Monsieur le Maire : *« Nous notons que Monsieur Jean-Philippe ABINAL doit nous quitter pour des raisons professionnelles, il travaille cette nuit, et j'ajoute qu'il a donné procuration à Dominique BEC. »*

Christian MAZUC : *« Avant que vous ne présentiez la prochaine délibération Monsieur le Maire, sachez que les cinq budgets ont été approuvés à l'unanimité. »*

Monsieur le Maire : *« Merci à toutes et à tous pour ce soutien. »*

9. Affectation du résultat 2024 - Budget principal et budgets annexes

Monsieur Christian MAZUC expose que statuant sur l'affectation des résultats, le Conseil Municipal doit :

- constater, à la clôture de l'exercice 2024, les éléments suivants pour le budget principal et les budgets annexes :

		Budget				
		Principal	Théâtre La Baleine	Restauration	Réseau de chaleur	Lotissement Lescallat
FONCTIONNEMENT	Excédent reporté	515 137,59	0,00	0,00	0,00	0,00
	Déficit reporté	0,00	0,06	0,00	164 217,26	85 151,35
	Résultat antérieur reporté	515 137,59	-0,06	0,00	-164 217,26	-85 151,35
	Recettes	15 908 857,64	705 814,96	744 608,04	587 034,86	449 046,46
	Dépenses	14 589 401,08	705 814,90	744 608,04	521 736,17	363 895,21
	Résultat de l'exercice	1 319 456,56	0,06	0,00	65 298,69	85 151,25
	Excédent de fonctionnement cumulé	1 834 594,15	0,00	0,00		
	Déficit de fonctionnement cumulé				-98 918,57	-0,10

		Budget				
		Principal	Théâtre La Baleine	Restauration	Réseau de chaleur	Lotissement Lescallat
INVESTISSEMENT	Excédent reporté		217 287,52	26 119,14	71 215,35	184 383,46
	Déficit reporté	1 236 439,07	0,00	0,00	0,00	0,00
	Résultat antérieur reporté	-1 236 439,07	217 287,52	26 119,14	71 215,35	184 383,46
	Recettes	4 914 071,98	34 704,88	160 417,04	69 455,85	363 487,54
	Dépenses	4 598 441,35	85 061,81	28 732,19	125 421,23	157 221,42
	Solde d'investissement de l'exercice	315 630,63	-50 356,93	131 684,85	-55 965,38	206 266,12
	Excédent d'investissement cumulé		166 930,59	157 803,99	15 249,97	390 649,58
	Déficit d'investissement cumulé	-920 808,44				
	Restes-à-réaliser en recettes	660 741,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes-à-réaliser en dépenses	976 710,09	16 597,55	113 214,00	0,00	0,00
	Besoin de financement RAR	-315 969,09	-16 597,55	-113 214,00	0,00	0,00
	Solde excédentaire section d'investissement		150 333,04	44 589,99	15 249,97	390 649,58
	Solde déficitaire section d'investissement	-1 236 777,53				

- décider d'affecter les résultats de la manière suivante :

○ Budget principal

- 1 - Constate le solde d'exécution de la section d'investissement :

DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE (compte D/001)

-920 808,44

- 2 - Couvre le besoin de financement

AFFECTATION EN RESERVES (compte R/1068)

-1 236 777,53

- 3 - Affecte le surplus en section de fonctionnement

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte R/002)

597 816,62

○ **Budget annexe Théâtre la Baleine**

- 1 - Constate le solde d'exécution de la section d'investissement :
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001) 166 930,59
- 2 - Affecte le surplus en section de fonctionnement
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte D/002) 0,00

○ **Budget annexe Restauration**

- 1 - Constate le solde d'exécution de la section d'investissement :
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001) 157 803,99
- 2 - Affecte le surplus en section de fonctionnement
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte R/002) 0,00

○ **Budget annexe Réseau de chaleur**

- 1 - Constate le solde d'exécution de la section d'investissement :
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001) 15 249,97
- 2 - Affecte le surplus en section de fonctionnement
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte D/002) -98 918,57

○ **Budget annexe Lotissement Lescallat**

- 1 - Constate le solde d'exécution de la section d'investissement :
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001) 390 649,58
- 2 - Affecte le surplus en section de fonctionnement
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte D/002) -0,10

Monsieur Christian MAZUC ajoute que ces écritures d'affectation des résultats feront l'objet d'une inscription budgétaire lors de la première décision modificative du présent exercice.

Il ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : « *Merci. Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Non, pas d'intervention donc nous allons passer maintenant à l'affectation des résultats, nous allons voter budget par budget.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve l'affectation du résultat du budget principal 2024,
- approuve l'affectation du résultat du budget annexe théâtre La Baleine,
- approuve l'affectation du résultat du budget annexe Restauration,
- approuve l'affectation du résultat du budget annexe Réseau de chaleur,
- approuve l'affectation du résultat du budget annexe Lotissement Lescallat,

10. Budget supplémentaire 2025 - Décision modificative 1 Budget principal

Monsieur Christian MAZUC expose que la décision Modificative n°1 constitue le budget supplémentaire de la commune et a pour principal objet d'intégrer les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte financier unique 2024, les reports de crédits de la section d'investissement 2024, ainsi que des ajustements complémentaires.

Les modifications introduites par cette décision modificative peuvent se résumer ainsi :

■ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

➤ ECRITURES D'AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Reprise de l'excédent de fonctionnement de 2024 (R002) :	597 816,62 €
--	--------------

➤ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 : Remboursement personnel extérieur par la Baleine	20 000,00 €
--	-------------

Chapitre 74 : Diminution de la DGF	-30 000,00 €
------------------------------------	--------------

Chapitre 75 : Remboursement assurances	14 400,00 €
--	-------------

Chapitre 77 : suppression produits de cession d'immobilisations	-1 500,00 €
---	-------------

Chapitre 013 : Remboursement part agent tickets restaurants	32 500,00€
---	------------

➤ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 : ajustement des crédits pour créer une réserve pour les fournitures de travaux en régie, divers petites travaux, les frais de maintenance et les besoins en formation.	121 247,53 €
--	--------------

Chapitre 12 : prise en charge des frais de personnel extérieur de la Baleine 20k€ et les tickets restaurants pour 65 k€	85 000,00 €
---	-------------

Chapitre 65 : versement de la subvention d'équilibre aux budgets annexe : réseau de chaleur (179 k€) Baleine (16 k€) et lotissement Lescallat (19 k€)	215 269,09 €
---	--------------

Chapitre 014 : reversement des dégrèvements de taxe d'habitation	14 000,00 €
--	-------------

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement pour les propositions nouvelles de la section d'investissement	197 700,00 €
--	--------------

■ EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

➤ ECRITURES D'AFFECTATION DES RESULTATS 2024

- Constatation du solde d'exécution de la section d'investissement :

DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE (Dépenses Inv / Compte 001)	920 808,44 €
---	--------------

- Couverture du besoin de financement

AFFECTATION EN RESERVES (Recettes Inv / Compte 1068)	1 236 777,53 €
--	----------------

➤ **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 021 : transfert de la section de fonctionnement pour financer les nouvelles propositions	197 700,00 €
Chapitre 024 : Produit de cession des immobilisations	1 500,00 €
Chapitre 10 : Complément FCTVA suite à notification (579k€)	69 000,00 €
Chapitre 041 : intégration des parties communes du Lotissement Lescallat dans l'actif de la commune	95 351,69 €

➤ **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 13 : Restitution d'une partie de la subvention du FEDER pour le Parc Urbain	81 900,00 €
Chapitre 20 : Frais d'études voirie, bâtiment et réseau de chaleur des 4 saisons	92 700,00 €
Chapitre 204 : Suppression de -286 k€ de fond de concours pour la route départementale d'Espalion (report en 2026) et subvention d'équipement au réseau de chaleur (travaux sur pannes chaudières)	- 239 000,00 €
Chapitre 21 (hors opérations votées) : divers aménagements de bâtiments et réparations de véhicules ainsi que des travaux de voirie, notamment Route d'Espalion partie communale	213 600,00 €
Chapitre opération 2024001 aménagements avenue des Lilas : budget réévalué par rapport aux prévisions du BP 2025	50 000,00 €
Chapitre opération 202400 Stade du colombier : prévision d'un budget supplémentaire	69 000,00 €
Chapitre 041 : intégration des parties communes du Lotissement Lescallat dans l'actif de la commune	95 351,69 €

➤ **INTEGRATION DES RESTES A REALISER 2024**

Les restes à réaliser sont déterminés à partir de la comptabilité d'engagement de la collectivité, et correspondent :

- aux dépenses engagées (engagement juridique) non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

L'état des restes à réaliser est annexé au compte administratif N-1 pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au budget de l'année N. Les restes à réaliser constatés au compte administratif 2024 en dépenses et en recettes d'investissement doivent être repris à l'identique dans le budget 2025.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		976 710,09
-	20 REPORTS DE CREDITS 2024	87 303,00
-	204 REPORTS DE CREDITS 2024	30 946,00
-	21 REPORTS DE CREDITS 2024	628 720,16
-	23 REPORTS DE CREDITS 2024	229 740,93
RECETTES D'INVESTISSEMENT		660 741,00
-	13 REPORTS DE CREDITS 2024	660 741,00

Monsieur Christian MAZUC ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : « Je vous remercie Monsieur MAZUC. Est-ce qu'il y a des interventions à faire à ce sujet ? Non, pas d'intervention, nous passons donc au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la décision modificative 2025 N°1 du Budget principal.

11. Budget supplémentaire 2025 - Décision modificative 1 La Baleine

Monsieur Christian MAZUC expose que la Décision Modificative n°1 constitue le budget supplémentaire du théâtre La Baleine et a pour principal objet d'intégrer les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Financier Unique 2024, les reports de crédits de la section d'investissement 2024 et les ajustements complémentaires.

Les mouvements opérés, hormis l'affectation de l'excès d'investissement, consistent à abonder la section de fonctionnement de 16 k€ correspondant aux remboursements de billets de spectacles, annulés en 2025, qui avaient été encaissés en 2024. Un virement de crédits à hauteur de 9 000€ avait été effectué en urgence sur la ligne « annulation de titres sur exercice antérieur » afin de restituer au plus vite les paiements des usagers.

Monsieur Christian MAZUC ajoute qu'il convient de régulariser cette opération comptable. Ces remboursements sont financés par un complément de subvention de la commune.

Les modifications introduites par cette décision modificative peuvent se résumer ainsi :

■ EN SECTION D'INVESTISSEMENT:

Chapitre	Article	Objet	Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			16 597,55		150 333,04	166 930,59
21	2188	Autres immobilisations corporelles	8 284,85		142 013,04	150 297,89
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (équilibre)	8 312,70		8 320,00	16 632,70
RECETTES D'INVESTISSEMENT				166 930,59		166 930,59
001	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORT		166 930,59		166 930,59

■ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Chapitre	Article	Objet	Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					16 000,00	16 000,00
011	611	Contrats de prestations de services			9 000,00	9 000,00
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)			7 000,00	7 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					16 000,00	16 000,00
74	74748	Participations autres communes			16 000,00	16 000,00

Monsieur Christian MAZUC ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la décision modificative 2025 N°1 du Budget annexe Théâtre la Baleine telle qu'exposée ci-dessus.

12. Budget supplémentaire 2025 - Décision modificative 1 Restauration

Monsieur Christian MAZUC expose que la Décision Modificative n°1 constitue le budget supplémentaire de la Restauration et a pour principal objet d'intégrer les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Financier Unique 2024, les reports de crédits de la section d'investissement 2024.

Monsieur Christian MAZUC indique que les modifications introduites par cette décision modificative peuvent se résumer ainsi :

■ EN SECTION D'INVESTISSEMENT:

Chapitre	Article	Objet	Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			113 214	0	44 589,99	157 803,99
21	21318	Autres bâtiments publics			44 589,99	44 589,99
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	573,60			573,60
21	2188	Autres immobilisations corporelles	112 640,40			112 640,40
RECETTES D'INVESTISSEMENT			0	157 803,99	0	157 803,99
001	001	Excédent antérieur reporté		157 803,99		157 803,99

Monsieur Christian MAZUC ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la décision modificative 2025 N°1 du Budget annexe Restauration telle qu'exposée ci-dessus.

13. Budget supplémentaire 2025 - Décision modificative 2 Réseau de chaleur

Monsieur Christian MAZUC expose que la Décision Modificative n°2 constitue le budget supplémentaire du réseau de chaleur et a pour principal objet d'intégrer les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Financier Unique 2024, les reports de crédits de la section d'investissement, ainsi que des ajustements complémentaires.

Monsieur Christian MAZUC précise que les modifications introduites par cette décision modificative peuvent se résumer ainsi :

Au vu de l'article L 2224-1 du CGCT, et considérant que « le fonctionnement du service public du réseau de chaleur a exigé la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs », la couverture du déficit de fonctionnement est assurée par le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe Réseau de Chaleur.

Ce budget supplémentaire permet également de réajuster les dépenses et recettes du 1^{er} trimestre, avant le passage en DSP, au niveau des réalisations. Ainsi, pour financer les dépenses de fonctionnement 2025, non couvertes par les ventes soit 81 000€ et le déficit 2024 de 98 918,57€, la subvention d'équilibre de la commune s'élèvera à 179 918,57 soit 35 118,57 de plus par rapport aux prévisions initiales.

Pour la section d'investissement la subvention d'équipement versée par le budget principal est également réévaluée à hauteur de 47 000€ compte tenu des dépenses supplémentaires dues à une panne intervenue sur les chaudières bois et gaz non couvertes par l'excédent d'investissement.

Monsieur Christian MAZUC ajoute qu'il est également inscrit un emprunt de 695 000€ afin de financer les travaux de mise aux normes du réseau de chaleur qui débiteront en 2025.

En effet, le constat établi à la transmission du réseau au délégataire a relevé des non-conformités liées à la conception et aux installations d'origine du réseau. Non-conformités que la collectivité doit aujourd'hui assumer dans le cadre de la reprise du réseau par le délégataire.

Les modifications introduites par cette décision modificative sont détaillées ci-dessous :

■ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Article	Objet	Voté 2025	Reports	BS 2025	Total voté après BS
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00	62 418,57	
002	002	Report de fonctionnement			98 918,57	98 918,57
11	60611	Eau et assainissement	300,00		1 000,00	1 300,00
11	60612	Electricité	19 000,00		2 500,00	21 500,00
11	60613	Gaz	113 900,00		-33 500,00	80 400,00
11	606312	Autres fournitures diverses	200		-200	0,00
11	61521	Bâtiments publics	1500		-900	600,00
11	6156	Maintenance	4 000,00		-3 900,00	100,00
65	6542	Créances éteintes	1 800,00		-1 500,00	300,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				0,00	62 418,57	
70	701	Ventes de produits finis	70 000,00		36 000,00	106 000,00
70	70878	Remb. de fais par des tiers	8 700,00		-8 700,00	-8 700,00
77	7741	Subventions d'exploitation	144 800,00		35 118,57	179 918,57

■ EN SECTION D'INVESTISSEMENT:

Chapitre	Article	Objet	Voté 2025	Reports	BS 2025	Total voté après BS
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				0	729 249,97	
20	2031	Frais d'études	11 000,00		44 850,00	55 850,00
21	2131	Bâtiments	0,00		645 000,00	645 000,00
21	2135	Aménagements des constructions	0,00		39 399,97	39 399,97
RECETTES D'INVESTISSEMENT				0,00	729 249,97	
16	1641	Emprunts en euros			695 000,00	695 000,00
001	001	Excédent antérieur report			15 249,97	15 249,97
27	2763	Créances sur des collectivités publiques	28 000,00		19 000,00	47 000,00

Monsieur Christian MAZUC ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des interventions ? »

Michel SOULIE : « C'est une déformation professionnelle très certainement chez moi surtout lorsque l'on parle de réseau de chaleur et de chaufferie... Je suis étonné quand même de voir qu'aujourd'hui nous avons une société qui va reprendre ce réseau de chaleur et qui s'aperçoit qu'il y a des défauts de conception qui sont dus j'imagine au départ en 2011 ou 2012... Il y avait au départ très certainement un bureau d'étude, une entreprise spécialisée hautement qualifiée et aujourd'hui, c'est nous, la collectivité, qui doit prendre en charge tous ces défauts de conception qui sont dus à de mauvaises réalisations de l'époque. C'est quand même aberrant : il y en a pour une somme considérable donc je suis très étonné. Comment cela a-t-il pu marcher jusqu'à aujourd'hui ? »

Monsieur le Maire : « Alors il y a deux choses : ce réseau a été structurellement réalisé dans des conditions assez atypiques. Un réseau de chaleur, c'est destiné plutôt pour des bâtiments anciens avec très peu de réseaux, là ils sont partis sur tout à fait l'inverse.

Des bâtiments nouveaux avec une chaufferie surdimensionnée faite à la hâte, avec une chaufferie qui n'a pas pu démarrer en fonctionnement au bois puisqu'il n'y avait pas assez de clients. Donc il a fallu, à l'époque, un emprunt de un million d'euros souscrit pour aller faire des raccordements au lycée La Roque qui, par ses consommations devait permettre enfin à cet équipement de démarrer...

Donc ce réseau a été fait dans des conditions plus ou moins chaotiques et il a fonctionné vaille que vaille de manière assez erratique puisqu'il avait régulièrement des pannes comme vous le savez.

Les agents de la mairie n'étaient pas à même de répondre à ses réparations. Il fallait donc faire appel à des intervenants qui arrivaient avec leurs délais, leurs tarifs et cela a été un fonctionnement assez erratique qui a généré chaque année des déficits qu'il fallait combler parce que les coûts de fonctionnement étaient très élevés, les pannes étaient assez récurrentes et en plus les conditions tarifaires étaient assez faibles.

Donc nous sommes arrivés à ce que les services de la Préfecture, donc l'Etat, la DGFIP nous disent que nous ne pouvions pas continuer, nous collectivité, à assumer par des versements annuels pour combler le déficit.

Nous ne pouvions pas continuer à assumer le fonctionnement de cette chaufferie et il fallait trouver des solutions. Nous avons donc cherché et sommes passés par une DSP. Un seul candidat s'est présenté pour répondre à cette délégation, avec ses conditions que nous avons finalement validées avec lui. Sauf que, et c'est tout à fait normal, ce dernier a dit qu'il fallait faire un audit de l'équipement qui, au jour du transfert, soit conforme.

Il est apparu que d'origine, tous les points de raccordement étaient positionnés chez les particuliers avec des conditions d'accès très problématiques et qu'il y avait des conceptions anormales qu'il fallait régulariser. C'est donc cela que nous allons assumer, c'est ainsi. Nous assumons l'héritage et c'est pour cela que nous sommes amenés à faire cet emprunt pour couvrir les remises à niveau progressives qu'il faudra faire dans le temps pour que l'équipement soit conforme et que l'opérateur puisse s'appuyer dessus.

La satisfaction par contre est que nous n'aurons plus à assumer chaque année un déficit qui était redoutable pour nous et que nous aurons une petite restitution chaque année de la part de l'opérateur. Autre satisfaction, les clients particuliers vont continuer à bénéficier de conditions tarifaires très favorables. Pour ces clients particuliers et ceux des collectifs, c'est une opération neutre, ils ne verront pas de différence sauf qu'il y aura des délais de réparation beaucoup plus rapides qu'avec nous puisque nous n'avions pas la capacité à réparer rapidement et que nous passions par le biais d'un prestataire qui faisait ce qu'il voulait ou ce qu'il pouvait.

Donc dire que le réseau a été mal conçu au départ, cela est une évidence, surdimensionné, qu'il est situé dans un quartier qui finalement consommait très peu, donc qu'il avait des difficultés à émerger.

L'espoir pour le repreneur, c'est qu'il a des équipes techniques qui sont habituées à travailler puisqu'il gère je ne sais plus combien de réseaux de chaleur, et qu'il va faire des achats groupés en masse de matières premières ce que nous n'étions pas en capacité de faire. Il va avoir des coûts infiniment moins élevés que les nôtres et par sa capacité à intervenir très rapidement et à des coûts encore une fois moindres que les nôtres. Il n'aura pas les mêmes contraintes financières que nous avons subies. »

Grégory SERIN : « Bonsoir à tous. Sur cette installation, est-ce que nous sommes en capacité à accepter une extension du réseau de chaleur ou est-ce que l'installation chaudière est aujourd'hui saturée ? »

Monsieur le Maire : « L'installation n'est pas du tout saturée puisqu'elle a été surdimensionnée. Il y a un nouveau bâtiment dans le lotissement qui doit se construire et il va être sans problème intégré. S'il y a de nouvelles constructions qui se réalisent autour, la chaudière devrait pouvoir les assumer si elles sont raisonnables. Si par exemple il y avait vingt copropriétés qui se créaient d'un coup, ce n'est pas le cas, pour l'instant ou s'il y avait une entreprise qui viendrait à s'installer à cet endroit, ce serait compliqué. Mais pour l'instant, s'il y a trois ou quatre collectif de plus, alors oui, l'installation pourrait les assumer sans problème. »

Grégory SERIN : « Cela optimiserait un petit peu le fonctionnement de l'outil. »

Monsieur le Maire : « Oui, maintenant c'est de la responsabilité du repreneur, pour dix ans, c'est à lui de se débrouiller... Mais il a fait ses calculs, s'il a contracté c'est qu'il pense ne pas perdre voire gagner de l'argent. Légitimement, nous lui confions un outil de production, il a bien voulu le prendre sous sa responsabilité à partir du 1^{er} avril. Mais le constat qu'il a fait indique qu'à l'origine, il y avait des malfaçons. Nous devons donc subir la charge de la remise en état de ces malfaçons. »

Grégory SERIN : « Il y a des malfaçons mais la réglementation a évolué aussi... »

Monsieur le Maire : « C'est vrai, mais par exemple, d'origine, les chambres n'auraient pas dû être positionnées comme elle l'ont été. Ce n'est pas normal puisqu'il fallait aller chez les particuliers pour intervenir, ce qui nous posait des problèmes chaque fois, c'est une anomalie.

Globalement, pour nous, c'est une opération qui nous soulage par rapport à la réglementation puisque nous n'étions pas amenés à financer collectivement du chauffage de particuliers ou d'entités privées. Nous n'aurons plus à payer chaque année 115 000, 110 000, 90 000 euros pour combler le déficit, cela est une bonne chose.

Nous allons avoir à faire un emprunt, mais je fais confiance en la capacité de négociation de Monsieur MAZUC pour trouver un emprunt de bonne durée et avec des taux assez faibles, comme il en a fait la preuve jusqu'à maintenant, pour que la charge de fonctionnement, finalement, soit moins douloureuses que ce que sont les pertes annuelles que nous subissons...

Ensuite, il y a une petite rétribution de l'opérateur qui va nous permettre de compenser pour partie la charge de l'emprunt, sachant que cet emprunt, nous le ferons avec des tirages échelonnés puisque que nous nous sommes entendus avec le repreneur, les réparations ne seront pas toutes faites tout de suite. Cela va nous permettre d'avoir donc un emprunt échelonné et des dépenses graduées.

Si cela est clair pour tout le monde, je vous propose de passer au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la décision modificative 2025 N°2 du Budget annexe Réseau de Chaleur telle qu'exposée ci-dessus.

14. Budget supplémentaire 2025 - Décision modificative 1 Lotissement Lescallat

Monsieur Christian MAZUC expose que la Décision Modificative n°1 constitue le budget supplémentaire de la commune et a pour principal objet d'intégrer les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Financier Unique 2024, les reports de crédits de la section d'investissement 2024, ainsi que des ajustements complémentaires.

L'intégralité des parcelles du lotissement ont été vendues. Afin de clôturer le budget lotissement Lescallat en 2025, il convient de prévoir le budget nécessaire pour transférer la valeur des parties communes au budget principal pour un montant de 95 351,69 €. Pour cela, il convient de comptabiliser le versement de la subvention de fonctionnement du budget principal de 19 350,42 € pour combler le déficit cumulé du lotissement.

Monsieur Christian MAZUC précise que les modifications introduites par cette décision modificative peuvent se résumer ainsi :

■ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Article	Objet	BP 2025	BS 2025	Total voté 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			170 000,00	-55 297,79	114 702,21
002	002	REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		0,10	0,10
023	023	Virement à la section d'investissement	85 000,00	-65 649,58	19 350,42
042	71355	Variations des stocks de terrains aménagés	85 000,00	10 351,69	95 351,69
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			170 000,00	-55 297,79	114 702,21
042	71355	Variation de stocks terrains aménagés	85 000,00	10 351,69	95 351,69
70	7015	Ventes de terrains aménagés	85 000,00	-85 000,00	0,00
75	75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal		19 350,52	19 350,52

■ EN SECTION D'INVESTISSEMENT:

Chapitre	Article	Objet	BP 2025	Propositions nouvelles	Total voté 2025
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			170 000,00	335 351,69	505 351,69
16	168741	Communes membres du GFP	85 000,00	325 000,00	410 000,00
040	3355	Travaux (compte stocks)	85 000,00	10 351,69	95 351,69
RECETTES D'INVESTISSEMENT			170 000,00	335 351,69	505 351,69
001	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		390 649,58	390 649,58
040	3355	Travaux (compte stocks)	85 000,00	10 351,69	95 351,69
021	021	Virement de la section de fonctionnement	85 000,00	-65 649,58	19 350,42

Monsieur Christian MAZUC ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la décision modificative 2025 N°1 du Budget annexe Lotissement Lescallat telle qu'exposée ci-dessus.

15. Modification des autorisations de programme et de crédits de paiement

Monsieur Christian MAZUC rappelle que lors de la séance du 16 février 2023, le Conseil Municipal a voté la création de d'Autorisations de Programme pour le suivi de quatre opérations d'investissement.

En effet, pour les opérations d'investissement, ayant une portée pluriannuelle, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques comptables :

- l'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde des engagements juridiques. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir la totalité des engagements dès la première année,
- la prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. C'est le principe des AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement).

Monsieur Christian MAZUC indique que les AP/CP nécessitent un suivi rigoureux :

- les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,
- les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés.

Monsieur Christian MAZUC annonce que la commune souhaite modifier certaines autorisations de programmes et ajuster les crédits de paiements en fonction des consommations de crédits de paiement.

Les crédits de paiement des opérations sont réajustés en fonction des paiements constatés au compte financier unique 2024. Les autorisations de programme, de certaines opérations ont été revues à la baisse compte tenu des factures qu'il reste à payer sur 2025 :

- sobriété énergétique partie éclairage des bâtiments – 24 895 €
- aménagement cœur Onet Village : - 39 345 €
- salle associative Onet Village : - 42 095 €

Le montant des autorisations de programme sont modifiés comme suit :

- Rénovation Château d'Onet-Village

Voté BP 2025

N° opé.	Projet	Autorisations de programme	Crédits de paiement			
			2023	2024	2025	2026
2023003	CHÂTEAU ONET VILLAGE	1 681 000	43 407	180 100	400 000	1 057 493

Voté BS 2025

N° opé.	Projet	Autorisations de programme	Crédits de paiement			
			2023	2024	2025	2026
2023003	CHÂTEAU ONET VILLAGE	1 681 000	43 407	34 021	400 900	1 202 672

- Sobriété énergétique

Voté BP 2025

N° opé.	Projet	Autorisations de programme	Crédits de paiement			
			2023	2024	2025	2026
2023002	SOBRIETE ENERGETIQUE	3 576 500	24 952	1 045 548	600 000	1 906 000
20230021	- Dont SOBRIETE ENERGETIQUE BATIMENTS	3 488 000	14 626	967 374	600 000	1 906 000
20230022	- Dont SOBRIETE ENERGETIQUE ECLAIRAGE	88 500	10 326	78 174	0	

Voté BS 2025

N° opé.	Projet	Autorisations de programme	Crédits de paiement			
			2023	2024	2025	2026
2023002	SOBRIETE ENERGETIQUE	3 576 500	24 952	707 150	600 900	2 243 498
20230021	- Dont SOBRIETE ENERGETIQUE BATIMENTS	3 488 000	14 626	663 223	591 548	2 218 603
20230022	- Dont SOBRIETE ENERGETIQUE ECLAIRAGE	63 605	10 326	43 927	9 352	

- Aménagement cœur d'Onet-Village

Voté BP 2025

N° opé.	Projet	Autorisations de programme	Crédits de paiement		
			2023	2024	2025
2023004	AMENAGEMENT COEUR D'ONET VILLAGE	538 500	325 159	207 841	5 500

Voté BS 2025

N° opé.	Projet	Autorisations de programme	Crédits de paiement		
			2023	2024	2025
2023004	AMENAGEMENT COEUR D'ONET VILLAGE	499 155	325 159	168 496	5 500

- Salle associative d'Onet-Village

Voté BP 2025

N° opé.	Projet	Autorisations de programme	Crédits de paiement		
			2023	2024	2025
2022018	SALLE ASSOCIATIVE ONET VILLAGE	1 700 000	381 384	1 278 616	40 000

Voté BS 2025

N° opé.	Projet	Autorisations de programme	Crédits de paiement		
			2023	2024	2025
2022018	SALLE ASSOCIATIVE ONET VILLAGE	1 657 905	381 384	1 236 521	40 000

Il est à noter que ces opérations seront financées par les ressources suivantes : FCTVA, Subventions, emprunt et autofinancement.

Monsieur Christian MAZUC ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des commentaires ? Pas de commentaire, nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la révision des Crédits de Paiement des Autorisations de Programme selon les tableaux ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations précitées, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- précise que les Crédits de Paiement de 2025 seront inscrits au budget 2025 sur les opérations concernées.

16. Budget principal : versement de subventions au budget annexe Réseau de chaleur

Monsieur Christian MAZUC expose que les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

Néanmoins, l'article L. 2224-2 du CGCT prévoit trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La délibération d'affectation du résultat 2024 du Budget annexe Réseau de chaleur qui sera prise lors de la séance du 26 juin 2025 proposera au Conseil Municipal de prendre acte du versement d'une subvention à hauteur de 98 918,57 € par le budget général de la Commune, sur la base des dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT.

Compte tenu des frais réalisés sur l'exercice 2025, et le déséquilibre engendré par une panne de la chaudière bois, il est proposé de verser une subvention supplémentaire de 81 000€ pour permettre d'équilibrer les recettes aux dépenses effectuées depuis le début de l'année jusqu'au transfert de gestion en DSP.

Les travaux intervenus sur les chaudières bois et gaz courant 1^{er} semestre 2025 nécessitent également le versement d'une subvention d'investissement de 47 000 € puisque l'excédent d'investissement 2024 est insuffisant pour équilibrer la section.

Dans ce cadre, il conviendra de prendre une délibération pour le budget principal afin d'acter :

- le versement de la subvention d'équilibre sur la section de fonctionnement par le budget général à hauteur de 179 918,57 € pour l'exercice 2025,
- le versement d'une subvention d'investissement à hauteur de 47 000,00 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur Christian MAZUC ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, nous passons donc au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve le versement de la subvention d'équilibre de 179 918,57 € du budget général au budget annexe Réseau de chaleur pour 2025,**
- **approuve le versement d'une subvention d'investissement de 47 000,00 € du budget général au budget annexe Réseau de chaleur pour 2025.**

17. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Réseau de chaleur

Monsieur Christian MAZUC expose aux membres du Conseil municipal que la trésorerie du budget réseau de chaleur n'est pas commune avec celle du budget principal.

Compte tenu du faible niveau de trésorerie du budget annexe réseau de chaleur la commune fait chaque année une avance de trésorerie en attendant le versement de la subvention d'équilibre. Même si la gestion a été transférée en DSP à compter du 1^{er} avril 2025, il convient de prévoir un éventuel abondement de trésorerie pour le paiement des futurs travaux de mise aux normes qui commenceront avant la fin de l'exercice en attendant la contractualisation d'un nouvel emprunt.

Pour permettre au budget réseau de chaleur de mettre en œuvre les dépenses nécessaires, sans attendre le déblocage des fonds du nouvel emprunt, il est proposé au Conseil Municipal de consentir une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe réseau de chaleur d'un montant de 90 000 € maximum en cas de besoin.

L'avance est remboursable au plus tard avant le 30 juin 2026. Le comptable est chargé de l'exécution de cette opération non budgétaire.

Ainsi, afin d'assurer le traitement des dépenses, il est nécessaire d'allouer une avance de trésorerie d'un montant de 90 000 € maximum, remboursable au plus tard avant le 30 juin 2026.

Les versements et remboursements de l'avance se feront, sur production d'un certificat administratif, par tranche en fonction du niveau de trésorerie.

Monsieur Christian MAZUC ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Christian MAZUC : *« Avant de vous rendre la parole, Monsieur le Maire, je voudrais saluer l'excellent travail qui a été réalisé par le services des Finances. Je tenais à remercier en Conseil Municipal Mel de MARCH, Jocelyne MARTEL et sa directrice, Anne LAMOURET. Merci pour votre travail. »*

Applaudissements.

Monsieur le Maire : *« Félicitations méritées. Nous passons au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide du versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Réseau de chaleur en 2025 et 2026 dans les conditions exposées ci-dessus.**

18. Rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le rapport d'activité des services municipaux a été établi pour la troisième année consécutive.

Il rappelle qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'oblige l'élaboration et la présentation de ce document de référence, bilan synthétique et transversal des actions et du fonctionnement de la commune.

Il ajoute que pour autant, c'est la volonté de transparence et de valorisation du travail effectué chaque année par l'ensemble des services qui a conduit à sa présentation.

Ce document, rédigé de façon synthétique, éclairée et argumentée, permet donc d'informer les membres du Conseil municipal, et plus généralement la population castonétoise, de l'activité menée par les services municipaux dans le cadre de leurs missions.

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : *« Ce rapport est particulièrement complet. Il a fait l'objet d'un travail préparatoire important et il permet d'avoir une vision très précise de l'activité des services municipaux pour l'année 2024. Je profite de ce moment pour mettre en exergue quelques points qui concernent la vie de la commune. Nous avons quand même eu à restructurer et optimiser l'usage des bâtiments municipaux avec un jeu de chaises musicales qui a débuté dès la libération des locaux du CCAS et de l'épicerie solidaire. Il y a eu tout un travail qui a été mené par les services pour faire en sorte que les locaux qui étaient libérés par l'ancienne soient occupés par d'autres structures, avec efficience et des coûts réduits puisque les travaux ont été réalisés en régie.*

Quelques points remarquables de l'activité des services : au niveau de la Direction Générale, j'ai relevé que 5 000 courriers avaient été traités dans l'année, 1 000 mails, 800 actes administratifs ont été validés, c'est énorme.

Au niveau du pôle Accueil et Formalités Citoyennes : 11 300 appels téléphoniques, 11 780 passages à l'accueil, près de 4 000 cartes d'identité et passeports délivrés.

Au niveau des Finances, puisqu'il y a la Directrice présente ce soir avec nous, il y a eu 6 440 mandats réalisés, 1 025 titres de paiement et un délai global de paiement de 22 jours ce qui est absolument remarquable.

Au niveau du pôle Informatique, on relève 1 600 interventions dans l'année avec un effectif qui est quand même modeste et je félicite les personnes qui travaillent au sein de ce pôle.

Les Ressources Humaines ont élaboré plus de 2 700 fiches de salaire, elles ont effectuées 218 contrats de travail et elles ont apporté 270 réponses à des demandes d'emploi.

La Communication, dont le Directeur est aussi ce soir présent, a récolté 240 000 vues sur le site internet de la ville et 1 150 000 vues sur Facebook, ce qui est quand même pas mal.

Au niveau de la Tranquillité Publique, les agents de la Police Municipale ont réalisé plus de 2 700 comptes rendus, ont effectué près de 900 visites dans le cadre des Opérations Tranquillité Vacances, ont effectué près de 200 contrôles de vitesse dans l'année et ont délivré près de 1 000 procès-verbaux.

Au niveau de la Culture : 49 manifestations dans l'année, plus de 12 000 billets vendus dont les 2/3 au guichet, plus de 60 000 documents disponibles à la médiathèque Paul GERALDINI - dont 800 livres à gros caractères, près de 3 500 personnes inscrites la médiathèque et 127 813 documents empruntés dans l'année.

Au niveau de la Vie Associative : 246 000 passages dans les équipements sportifs et associatifs cumulés, 102 000 personnes ont été accueillies dans les salles municipales pour des manifestations diverses et enfin les minibus ont parcourus dans l'année plus de 120 000 kilomètres.

Au niveau du pôle Solidarités : 20 549 personnes ont été accueillies - 65% en accueil physique et 35% au niveau téléphonique La ludothèque a prêté plus de 12 500 jeux et enfin, l'Epicerie Solidaire a délivré plus de 2 800 interventions en aide à des personnes en nécessité.

Au niveau du pôle Enfance, Jeunesse et Restauration, 3 000 demandes émanant des familles ont été traitées et il y a eu près de 88 000 réservations de repas dans l'année.

Au niveau du Jardin d'enfants, 54 enfants ont été accueillis, 114 à la crèche Les Lupins, 19 en classe Toute Petite Section.

Les activités ALAE ont accueilli en moyenne 425 enfants dans la semaine en dehors du mercredi où il y avait une centaine d'enfants qui étaient présents et au niveau des activités en dehors des périodes scolaires, il y avait quotidiennement entre 65 et 120 enfants accueillis.

Au niveau des Services Techniques, 44 bâtiments municipaux sont traités par les agents. Il y a eu plus de 1 000 fiches d'intervention. Les agents ont travaillé sur 40 hectares d'espaces verts. Il y a 2 800 points lumineux dont 50% sont en LED, et cela va prospérer. Enfin, en 2024, 723 arbres ont été plantés.

Le service Urbanisme a traité 62 permis, 211 déclarations préalables, 259 certificats d'urbanisme et 1 500 demandes et attestations diverses ont été traitées.

Tout cela est remarquable et je félicite tous les services et je vous prie, Madame la Directrice Générale des Services, de répercuter ses félicitations à l'ensemble des salariés de la collectivité.

Je vous propose maintenant de passer au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le rapport d'activité des services municipaux de la ville d'Onet-le-Château pour l'année 2024.**

19. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ROC Aveyron Handball

Monsieur Didier PIERRE indique aux membres du Conseil municipal que le ROC Aveyron Handball, club phare de la commune a réalisé une saison exceptionnelle qui s'est conclue par l'accession de l'équipe première à la Nationale 1.

Il rappelle que le club est également un acteur rassemblant de nombreux jeunes et adultes autour de la pratique du handball et que le club contribue activement à l'animation de la vie associative locale et qu'il participe régulièrement à des compétitions régionales et nationales

Il ajoute que le club joue également un rôle essentiel dans l'encadrement des jeunes, le développement de la cohésion sociale et la transmission des valeurs sportives, telles que l'esprit d'équipe, le respect et le dépassement de soi.

Monsieur Didier PIERRE ajoute que l'accession en Nationale 1, un niveau d'excellence de l'équipe première va l'amener à effectuer des déplacements à travers une grande partie du territoire français et engendrer des frais supplémentaires pour le club dès le mois de septembre 2025.

Monsieur Didier PIERRE indique qu'ainsi, un soutien financier de la commune permettrait au club de faire face à ces surcoûts, tout en continuant à promouvoir le handball de haut niveau, à faire rayonner notre commune à l'échelle nationale et à soutenir une dynamique sportive bénéfique à l'ensemble de la population.

Aussi et dans le cadre de la politique de soutien aux associations castonétoises de la Commune d'Onet-le-Château il est proposé aux membres du Conseil municipal d'apporter un soutien financier exceptionnel d'un montant de 5 000.00€ à l'association ROC Aveyron Handball afin de couvrir une partie des frais supplémentaires, notamment de déplacements prévus pour la saison 2025-2026.

Monsieur Didier PIERRE ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : *« Nous pouvons féliciter le ROC Handball que la commune soutien énergiquement pour la qualité de la formation des jeunes et pour ses résultats sportifs. Le club va maintenant évoluer à un niveau particulièrement élevé et donc avoir malheureusement des déplacements à effectuer beaucoup plus longs. Je pense qu'avec la dynamique qui s'est créée autour des joueurs et le soutien des collectivités et des partenaires privés, ils auront les moyens, j'espère, d'assurer leur maintien dans cette division. Est-ce que vous avez des interventions à ce sujet ? Non, pas d'intervention donc nous passons au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € au titre du soutien de la commune à l'association ROC Aveyron Handball pour couvrir une partie des frais supplémentaires, notamment de déplacements prévus pour la saison 2025-2026.**

20. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Onet-le-Château Football

Monsieur Didier PIERRE rappelle que le club d'Onet-le-Château Football est un acteur majeur de la commune, rassemblant de nombreux jeunes et adultes passionnés de football et qu'il contribue à l'épanouissement des jeunes, favorise la cohésion sociale et véhicule des valeurs de fair-play et de respect.

Il indique que chaque année, le club participe à différents championnats et compétitions, tant au niveau régional que national.

Monsieur Didier PIERRE ajoute, qu'à l'issue d'une excellente saison, l'équipe première du club a assuré son maintien en National 3.

Il précise que le niveau de National 3, précédemment composé de 12 poules de 14 équipes, a été drastiquement réduit à 8 poules de 14 équipes engendrant des zones géographiques des poules fortement élargies.

Cette nouvelle organisation induit, pour les clubs évoluant à ce niveau de compétition, des frais de déplacements supplémentaires.

Monsieur Didier PIERRE indique que dans ce contexte, un soutien financier de la commune permettrait au club de faire face à ces surcoûts, tout en continuant à promouvoir le sport et à représenter fièrement notre commune lors des compétitions extérieures et à maintenir ses actions auprès des jeunes.

Aussi, et dans le cadre de la politique de soutien aux associations castonétoises de la Commune d'Onet-le-Château il est proposé aux membres du Conseil municipal d'apporter un soutien financier exceptionnel d'un montant de 5 000 € au club d'Onet-le-Château Football afin de couvrir une partie des frais supplémentaires, notamment de déplacements prévus pour la saison 2025-2026.

Monsieur Didier PIERRE ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : *« Comme l'a évoqué Monsieur Didier PIERRE dans la note, c'est vrai que le club de football d'Onet-le-Château va être confronté à rude partie puisque la Fédération de Football a décidé de réduire fortement l'élite du football français et donc le nombre de clubs qui évoluent par niveaux diminue fortement. Cela génère à la fois un niveau sportif plus important mais également, hélas, des déplacements plus conséquents.*

Le club de football d'Onet-le-Château a la malchance de voir des clubs qui étaient assez proches géographiquement qui sont descendus de niveau. Donc il y aura beaucoup moins dans un rayon proche de l'Aveyron, de clubs qui seront compétitifs en National 3. Cela va amener notre équipe première à se déplacer assez loin, je le crains....

Est-ce qu'il y a des commentaires à ce titre ? Pas de commentaire, nous passons donc au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € au titre du soutien de la commune à l'association Onet-le-Château Football afin de couvrir une partie des frais supplémentaires, notamment de déplacements prévus pour la saison 2025-2026.

21. Présentation du rapport annuel du comité d'éthique sur la vidéoprotection de la ville d'Onet-le-Château Exercice 2024

Monsieur Jean-Louis COSTE rappelle que le rapport annuel du comité d'éthique sur le système de vidéoprotection communal doit être présenté au Conseil Municipal conformément à l'article 4.1 de la charte dudit comité.

Ce document reprend le fonctionnement du système de vidéoprotection et de vidéo-verbalisation, les éventuelles doléances de la population et le respect des règles fondamentales des libertés publiques.

La commune d'Onet-le-Château a organisé, le mercredi 7 mai 2025, en présence des membres du comité d'éthique, élus par délibération du 6 mai 2021 ou de leur représentant, la séance annuelle au cours de laquelle il a été fait le bilan de l'ensemble des actions menées grâce au système de vidéoprotection sur l'année 2024.

Les membres du comité ont validé à l'unanimité des membres présents le rapport.

En application de l'article 4.1 du comité d'éthique sur la vidéoprotection, le Conseil Municipal de la ville d'Onet-le-Château doit prendre acte dudit rapport.

Monsieur Jean-Louis COSTE ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : *« J'en profite pour dresser un bilan particulièrement positif de l'action des services qui travaillent sur la vidéoprotection et sur la protection des populations.*

Je crois que le dispositif a fait ses preuves à de nombreuses reprises et encore très récemment. Donc nous allons continuer à le développer dans le respect des règles prescrites.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, donc nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- prend acte du rapport annuel du comité d'éthique sur la vidéoprotection.

22. Approbation de la convention avec la Ligue de l'enseignement pour la coordination départementale du dispositif Lire et Faire Lire

Madame Catherine COUFFIN indique aux membres du Conseil municipal que le dispositif culturel *Lire et Faire Lire* vise à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles retraités dans les établissements scolaires et structures éducatives.

Dans ce cadre, la ville d'Onet-le-Château et la Ligue de l'enseignement s'associent.

La Ligue de l'enseignement en partenariat avec l'UDAF s'engage à organiser et à coordonner les actions de formation départementales et les interventions des bénévoles.

La Ville s'engage à mettre à disposition des locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité menée par le ou les bénévoles et à reverser une participation aux frais de formation des lecteurs d'un montant de 50 € par lecteur inscrit.

Pour cette année, quatre lecteurs sont inscrits soit une participation d'un montant de 200 € pour la collectivité.

Les lecteurs interviendront dans les structures suivantes :

-  Ecole Jean Laroche,
-  Ecole Pierre Puel,
-  Le Toucan Jardin d'enfants.

Madame Catherine COUFFIN ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des commentaires ? Pas de commentaire, nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve la convention avec la Ligue de l'enseignement pour la coordination départementale du dispositif national *Lire et faire Lire*,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.**

23. Signature de la charte de partenariat entre la médiathèque Paul GERALDINI et l'association Lire et Faire Lire

Madame Gulistan DINCEL expose que *Lire et faire lire* est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle, porté par des bénévoles. Ils interviennent dans les structures éducatives et culturelles.

Afin de soutenir et d'encourager leur action, la médiathèque Paul GERALDINI met à disposition des bénévoles une carte d'adhésion gratuite, leur permettant d'emprunter jusqu'à 25 documents.

Les bibliothécaires leur apportent également des conseils personnalisés pour accompagner leurs choix de lectures.

En contrepartie, les bénévoles mènent des actions auprès des enfants scolarisés ou inscrits dans une structure d'accueil de la petite enfance castonétoise, et contribuent ainsi à les familiariser à la fréquentation de la médiathèque.

Dans le but de formaliser ce partenariat et de préciser les engagements réciproques, une charte doit être établie entre la médiathèque municipale et l'association Lire et Faire lire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de :

- valider le partenariat entre la médiathèque municipale et l'association Lire et Faire Lire tel qu'exposé ci-dessus,
- approuver les termes du projet de charte tel qu'annexé à la présente note, afin de consolider ce partenariat et de réaffirmer l'engagement de la commune en faveur de la lecture publique et du lien intergénérationnel.

Madame Gulistan DINCEL ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des interventions ? Non, pas d'intervention, nous passons donc au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve le partenariat entre la médiathèque municipale Paul GERALDINI et l'association Lire et Faire Lire tel qu'exposé ci-dessus,**
- **approuve la charte de partenariat,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte.**

24. Candidature de la Ville d'Onet-le-Château au label « Ma commune aime Lire et Faire Lire »

Madame Gulistan DINCEL expose que *Lire et faire lire* est un programme national d'ouverture à la lecture et à la solidarité intergénérationnelle créé en 1999 par l'écrivain Alexandre JARDIN.

Le label « Ma commune aime lire et faire lire » reconnaît l'engagement des communes à développer l'action des bénévoles de l'association Lire et faire lire sur leurs territoires.

Ce label est attribué pour deux ans par un comité d'experts qui examine les dossiers de candidature en septembre.

Ce comité d'experts est composé de 3 représentants de l'association Lire et Faire lire dont le président, de trois représentations de l'Association des Maires de France et de l'écrivain Alexandre JARDIN qui le préside.

Fort de son engagement autour des enjeux du livre et de la lecture, la Ville d'Onet-le-Château souhaite aujourd'hui obtenir le label « Ma commune aime lire et faire lire » et déposer un dossier de candidature à cet effet.

Par l'obtention de ce label, la Ville souhaite renforcer son engagement, valoriser les actions locales en faveur de la lecture réalisées par les bénévoles de l'association « Lire et Faire Lire », et favoriser, par les partenariats actuels et à venir, le développement du programme « Lire et Faire Lire » à Onet-le-Château.

Pour obtenir le Label, la Ville doit s'engager à mettre en œuvre 3 actions au minimum. Les actions retenues dans ce cadre sont les suivantes :

- Inciter au partenariat avec la bibliothèque de lecture publique :
 - Emprunts de livres à la médiathèque Paul Géraudini par les bénévoles, qui peuvent bénéficier des conseils des bibliothécaires ;
 - Participation des bénévoles aux animations organisées par la médiathèque Paul Géraudini.
- Associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales :
 - Septembre : présence au week-end de rentrée Anim&Vous ;
 - Novembre : présence au salon Onet Cap, moins d'écrans ;
 - Sollicitations éventuelles pour d'autres actions.
- Valoriser et reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat (réceptions, invitations, ...) :
 - Invitation aux vœux du Maire,
 - Invitation au Concert du Nouvel An,
 - Invitation à la cérémonie annuelle de remise des trophées du sport et du bénévolat, en tant que potentiel bénéficiaire,
 - Sollicitations éventuelles pour d'autres actions de mise en valeur du bénévolat,
- Présence de l'association Lire et faire lire au sein des temps d'accueils périscolaires
 - Ecole Jean Laroche, à raison d'une fois par semaine :
 - Ecole Pierre Puel, à raison d'une fois par semaine
- Communiquer sur les actions menées :
 - Communication sur le bulletin municipale On & Vous
 - Communication sur les réseaux de la ville et son site internet

Madame Gulistan DINCEL ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des commentaires ? Non, pas de commentaire, nous passons donc au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve la candidature de la Ville d'Onet-le-Château au label « Ma commune aime lire et faire lire » pour une durée de 2 ans,**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer le dossier de candidature et à prendre toutes les mesures nécessaires dans ce dossier.**

25. Adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)

Madame Catherine COUFFIN indique aux membres du Conseil municipal que l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) est née en 1991 d'une volonté de différents acteurs, élus locaux, militants associatifs de fédérations d'éducation populaire, professionnels des collectivités locales, des hommes et des femmes convaincus de l'importance d'associer les enfants et jeunes à la construction des politiques publiques.

Madame Catherine COUFFIN précise qu'aujourd'hui, l'ANACEJ anime un réseau composé de 535 collectivités territoriales et 18 mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, réunissant élu.e.s et professionnel.le.s de la jeunesse.

Elle ajoute qu'à travers son action, l'ANACEJ souhaite promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus.

Pour cela, elle accompagne les collectivités dans la mise en place de démarches de participation des jeunes à la construction des politiques publiques.

Ses adhérents bénéficient de cette expertise à plusieurs niveaux :

- ✚ Réponses au quotidien sur des questions simples de fonctionnement des dispositifs de participation, par téléphone et email (question juridique, recherche de partenaires, ...),
- ✚ Conseils pour la création ou l'évolution de dispositifs ou démarches de participation, grâce à des réunions de travail en visio ou présentiel (sensibilisation, conseils en animation des démarches)

Madame Catherine COUFFIN ajoute que l'ANACEJ réalise des missions spécifiques sur la durée, sur prestation en fonction de l'ampleur du projet, pour tous les acteurs qui contribuent à développer la participation des enfants et des jeunes à la vie et à la décision publique.

Dans ce cadre, cette expertise viendrait renforcer la démarche initiée sur l'année scolaire 2024-2025 « d'Université populaire de la Jeunesse » pilotée par la MJC d'Onet-le-Château à la demande de la collectivité et qui a pour objectif de sensibiliser les enfants à la citoyenneté et à ses valeurs.

Madame Catherine COUFFIN précise que pour la Commune d'Onet-le-Château, le coût annuel de l'adhésion serait d'un montant de 844,43 €.

Elle ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : *« C'est une belle démarche qui vient compléter la sur entreprise au niveau de l'Université Populaires des Jeunes et je pense que le succès des premières actions conforté par cette adhésion, va nous promettre de belles surprises.*

Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Non, pas d'intervention, nous passons donc au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de l'adhésion de la Ville d'Onet-le-Château à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) pour un coût annuel de 844,43 €,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite adhésion et tout document afférent à ce dossier.

26. Approbation de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) pour l'année scolaire 2025-2026 pour les écoles publiques

Madame Catherine COUFFIN indique aux membres du Conseil municipal que l'ENT-École s'inscrit dans le programme des ENT de l'Éducation Nationale et permet d'offrir sur l'ensemble du territoire un ENT qui propose un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et la quasi-totalité des collèges de la région académique).

La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin : des services de communication et de collaboration, des services informationnels et documentaires, des services d'accompagnement de la vie de l'élève, des services de production pédagogique et éducative ainsi que des services utilitaires de stockage et de gestion notamment.

Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil.

Madame Catherine COUFFIN ajoute que la participation financière de la collectivité a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs.

Elle précise que la participation des collectivités est fixée à 40 € TTC par école et par an.

La collectivité a inscrit quatre écoles pour l'année scolaire 2025-2026, pour un montant correspondant à 40 € par établissement, soit 160 €.

Le paiement des participations financières par année scolaire s'effectue après émission par la région académique d'un titre de perception à l'encontre de la collectivité.

Madame Catherine COUFFIN indique que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des commentaires ? Pas de commentaire, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) pour l'année scolaire 2025-2026 pour les écoles publiques de la commune,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.**

Monsieur le Maire : « *Concernant les deux prochaines notes, Monsieur Jacques DOUZIECH va devoir momentanément quitter la salle.* »

27. Approbation du plan d'actions de la Convention Territoriale Globale de la Ville d'Onet-le-Château 2025-2029

Madame Catherine COUFFIN rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville d'Onet-le-Château est engagée, aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron, dans une démarche partenariale à travers une Convention Territoriale Globale (CTG).

Dans ce cadre, un diagnostic partagé a été réalisé, intégrant l'ensemble des problématiques du territoire. Il a permis :

-  d'identifier les besoins prioritaires de la commune,
-  de cibler les champs d'intervention à renforcer en fonction des écarts entre l'offre existante et les besoins repérés,
-  de consolider et d'optimiser les services en place via une mobilisation coordonnée des cofinancements,
-  de proposer des actions nouvelles pour répondre aux besoins non couverts.

Madame Catherine COUFFIN ajoute que sur la base de ce diagnostic et des orientations politiques de la Ville, un plan d'actions a été élaboré. Il détaille, pour chaque mesure, les modalités de mise en œuvre, les échéances, les partenaires impliqués, les résultats attendus, les indicateurs d'évaluation et les modalités de pilotage.

Ce plan couvre les champs suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement, accès aux droits et aux services, accompagnement social et handicap.

Il a été construit en concertation avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire.

Madame Catherine COUFFIN précise que les services de la CAF, cosignataires de la CTG, ont émis un avis favorable sur ce projet de plan d'actions.

Elle ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Non, pas d'intervention, nous passons donc au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale de la Ville d'Onet-le-Château,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.**

28. Approbation d'un avenant à la convention relative à la mise en œuvre d'un accueil inconditionnel de proximité au Patio Centre social

Madame Christine LATAPIE rappelle qu'en date du 17 février 2025, par délibération n°SOL/18-2025, la Ville d'Onet-le-Château a validé la signature d'une convention tripartite avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron et le Conseil Départemental de l'Aveyron. Cette convention a pour objectif de mettre en place un accueil inconditionnel de proximité au sein du Patio centre social.

Cette convention définit les engagements respectifs des partenaires pour garantir un accueil accessible à toute personne, sans critère de condition préalable. Elle encadre les modalités de mise en œuvre, notamment en matière de formation des professionnels, de répartition des responsabilités, de moyens mobilisés et de gestion des données personnelles.

Depuis son installation au Patio centre social, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) participe activement aux missions d'accueil et d'orientation du public, en coordination avec les autres acteurs présents sur le site. Il est donc proposé d'intégrer formellement le CCAS à ce dispositif partenarial par la signature d'un avenant à la convention initiale. Cette démarche vise à renforcer la coordination et la cohérence des interventions auprès des usagers du Patio centre social.

Madame Christine LATAPIE précise que l'avenant entrera en vigueur après signature par l'ensemble des parties, sous réserve de son approbation par le Conseil municipal, le Conseil d'administration du CCAS l'ayant préalablement approuvé lors de sa séance du 3 juin 2025.

Elle ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des commentaires ? Pas de commentaire, nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve l'avenant à la convention portant sur l'accueil inconditionnel de proximité au Patio centre social,
- autorise Monsieur le Maire, ou à son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de ce partenariat.

Monsieur le Maire : « *Nous pouvons désormais demander à Monsieur DOUZIECH de nous rejoindre.* »

29. Opération façades (2025-2026) - Aide aux travaux

Madame Sabine MIRAL rappelle aux membres du Conseil municipal que Rodez agglomération a fait le choix d'une politique en faveur du patrimoine et de sa mise en valeur, par des aides à la rénovation des façades afin de favoriser l'embellissement des villes, des bourgs, la restauration du patrimoine urbain et contribuer à la qualité du cadre de vie des habitants de l'agglomération.

Conformément aux délibérations sus-référencées, la commune d'Onet-le-Château participe financièrement au programme « Opération Façades » et vient compléter l'aide attribuée par Rodez agglomération.

Retenant que le dossier ci-après satisfait au règlement d'attribution des aides et qu'il a obtenu un avis favorable de la commission « façades » du 4 avril 2025, il est donc proposé de lui octroyer une subvention comme détaillée ci-après :

N° dossier	Adresse du projet	Nature des travaux	Montant des travaux éligibles HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux	Montant subvention communale
17	134 avenue des Rosiers	. isolation thermique par l'extérieur	18 660 €	18 660 €	20%	3 732 €

Madame Sabine MIRAL ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des commentaires ? Pas de commentaire, donc nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de l'attribution de la subvention indiquée ci-avant pour un montant de 3 732 € pour les travaux susmentionnés,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

30. Route d'Espalion : déclassement du domaine public

Madame Sabine MIRAL rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération PACV/47-2025 en date du 12 mai 2025, la désaffectation de la partie de domaine public située route d'Espalion à hauteur du n°34, au droit de la parcelle BY n°32, a été constatée.

Cette bande, d'une surface arpentée de 40 m², doit désormais faire l'objet d'un déclassement du domaine public, pour que sa cession future au profit de la propriétaire riveraine puisse intervenir.

C'est ainsi qu'il est proposé de prononcer le déclassement de l'emprise du domaine public communal telle que matérialisée sur le plan et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

Madame Sabine MIRAL ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des commentaires ? Non, pas de commentaire, passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **décide du déclassement de la partie de domaine public d'une contenance de 40 m² et de son intégration dans le domaine privé communal,**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

31. Route de Lapanouse : désaffectation du domaine public

Madame Sabine MIRAL expose aux membres du Conseil municipal que la SELARL de géomètres-experts LABROUE a été missionnée par la ville pour rétablir la délimitation de la propriété de la personne publique, en l'occurrence, la voirie communale dénommée « route de Lapanouse » au droit de l'assiette foncière de la micro-crèche édifiée sur les parcelles cadastrées AZ n°227 et AZ n°229.

Cette opération a permis de confirmer une discordance identifiée, à savoir que des dépendances de cette activité telles que du stationnement et une partie de l'espace enherbé et de la clôture sont implantées sur le domaine public routier communal.

C'est ainsi qu'une surface arpentée de 101 m², correspondant à une partie du domaine public communal investi, pourrait être cédée au propriétaire de la micro-crèche pour régulariser cette occupation non conforme, sans pour autant porter préjudice à l'assiette de la voie « route de Lapanouse ».

Par conséquent, il est proposé, préalablement aux opérations de déclassement et de cession, de désaffecter l'emprise du domaine public routier d'une contenance totale de 101 m², conformément au plan annexé à la présente note.

Madame Sabine MIRAL ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'interventions, nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de la désaffectation de l'emprise du domaine public routier de 101 m²,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

32. Enquête publique : avis sur la demande de permis de construire déposée par la SARL EG ONET2 pour l'implantation d'un parc solaire photovoltaïque au sol

Madame Sabine MIRAL expose aux membres du Conseil municipal que par arrêté préfectoral n°12-2025-04-18-00001 du 18 avril 2025, la Préfecture de l'Aveyron a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à l'instruction du permis de construire n°12176 24 A0020 déposé par la SARL EG ONET2 pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Les Plots » sur le territoire communal.

L'enquête publique a lieu du 27 mai 2025 au 26 juin 2025 inclus. Le commissaire enquêteur effectuera, à la mairie d'Onet-le-Château, les permanences ci-après :

- mardi 27 mai 2025, de 9h00 à 12h00,
- samedi 7 juin 2025, de 9h00 à 12h00,
- jeudi 26 juin 2025, de 14h00 à 17h00.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur ce projet et ce au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 11 juillet 2025 au plus tard.

Madame Sabine MIRAL expose que le projet de parc solaire photovoltaïque au sol s'installerait au lieu-dit « Les Plos » dans le site de la carrière à ciel ouvert de La Vialatelle, dans la continuité du projet Onet1 construit en 2021.

Il occuperait sur une emprise clôturée de 6,14 hectares, 5,13 hectares équipés en photovoltaïque (surface des panneaux - 26 693 m²).

En comptant les aménagements extérieurs à la clôture (piste, citerne), ce sont 6,98 hectares de l'assiette foncière constituées des parcelles cadastrées BI n°631, 216, 48, 49 et 50, qui seraient concernés.

La production annuelle attendue serait de 8,1 GWh pour une puissance installée de 6,22 MWc.

Le projet comprendra deux locaux techniques dont un poste de transformation et un poste mixte de livraison/transformation.

La société « EG ONET2 » prévoit l'implantation et l'exploitation de ladite centrale solaire au sol pour une durée de 30 ans.

Retenant que ce projet :

- se situe dans une zone d'accélération arrêtée pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (photovoltaïques au sol) conformément à l'arrêté préfectoral n° 12-2024-04-11-00004 portant approbation de la cartographie des zones d'accélération du département de l'Aveyron,
- s'inscrit dans une démarche qui permettrait au territoire de tendre vers les objectifs de développement de la production d'énergies renouvelables locales fixés par le SCoT (Schéma de cohérence territoriale) Centre Ouest Aveyron,

- est localisé sur des surfaces de la carrière de « La Vialatelle », qui terminera prochainement son activité, sur lesquelles le Plan Local d'Urbanisme intercommunal autorise la réalisation de parcs photovoltaïques à la fin de l'exploitation de la carrière,
- s'implante en harmonie avec le parc déjà existant, en reprenant une majorité des caractéristiques techniques de ce dernier de façon à ce que les deux projets forment un ensemble cohérent,
- ne nécessite pas la construction d'équipements lourds importants,
- prend en compte, au vu des pièces produites, les principaux enjeux environnementaux tels que la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques, la préservation des paysages et du cadre de vie, et la préservation de la ressource en eau en intégrant un évitement spatial de certaines zones identifiées à enjeux pour réduire les impacts sur les habitats et la biodiversité associée ou limiter la perception du parc photovoltaïque et faciliter son intégration paysagère,

Il est proposé d'émettre un avis favorable, sous réserve notamment du strict respect des mesures qui pourraient être préconisées dans le cadre de cette procédure.

Madame Sabine MIRAL ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des commentaires ? Non pas de commentaire, nous passons donc au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve la demande de permis de construire déposée par la SARL EG ONET2 pour l'implantation d'un parc solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Plos » tel que décrit ci-dessus.**

33. Déploiement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hydriques rechargeables : convention d'occupation domaniale et convention d'assistance

Monsieur Raymond BRALEY expose aux membres du Conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA) exerce au choix de ses membres qui en font la demande, la compétence relative aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE), les communes restant titulaires de la compétence voirie permettant aux opérateurs privés de déployer des bornes de recharge sur leur domaine public ou privé.

Il a déposé le 20 avril 2023 un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) pour répondre au développement des véhicules électriques sur le territoire.

L'ambition de ce document est de formaliser un plan d'actions pour réussir la transition vers une mobilité décarbonée par la massification de l'électromobilité sur le territoire départemental.

Le SDIRVE s'inscrit dans une logique de coordination et d'anticipation des besoins de maillage en IRVE du territoire afin d'assurer la meilleure adéquation possible de l'offre de recharge aux besoins des usagers.

En application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), le SIEDA a lancé une procédure de sélection préalable ayant pour objet de consulter les opérateurs d'infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides afin de connaître leurs intentions de déploiement d'IRVE sur le territoire de l'Aveyron et d'attribuer une convention d'occupation du domaine public ou privé communal.

A l'issue de cet appel à initiatives privées, l'offre de la société Easy Charge Services a été retenue pour les raisons suivantes :

- un engagement d'équiper sur fonds propres 122 places de stationnement, soit le déploiement de 48 stations et de 61 bornes de recharges ouvertes au public réparties sur 27 communes ;
- un planning de déploiement des IRVE flexible et compétitif permettant de déployer l'ensemble des bornes dans le délai d'un an ;
- le versement annuel d'une redevance d'occupation domaniale sur 15 ans composée d'une part fixe égale à 100 euros HT (TVA non applicable) par points de charge et d'une part variable égale à 3% du chiffre d'affaires net annuel des coûts d'électricité.

Monsieur Raymond BRALEY précise que la commune d'Onet-le-Château fait partie des territoires retenus pour développer l'offre en recharge sur les deux sites ci-après désignés :

Site	Borne
Parking municipal Athyrium - 2 places de stationnement	Station de recharge 2 points de charge - 2 prises 22KW
Parking municipal route d'Espalion/rue du Camp Franc (Baleine) - 2 places de stationnement	Station de recharge 2 points de charge - 2 prises 120KW

Il est ainsi proposé de passer une convention d'occupation domaniale tripartite entre la société Easy Charge Services, la commune d'Onet-le-Château et le SIEDA, ce dernier ayant pour rôle d'accompagner la Ville dans le suivi de la convention et de ses relations avec l'opérateur privé.

Ladite convention annexée à la présente note, fixera les conditions d'occupation à titre précaire et révocable des espaces communaux sus-référencés par la société Easy Charge Services et les obligations des parties.

Les principales clauses sont les suivantes :

- durée de la convention : 15 ans ; prolongation sur décision expresse de la Ville et du SIEDA pour une durée d'un an, renouvelable une fois,
- utilisation des emplacements mis à disposition à l'usage exclusif d'implantation et d'exploitation d'installations de recharge de véhicules électriques (IRVE),
- versement à la commune par le SIEDA de la part fixe de la redevance : 100 € HT (TVA non applicable) par an et par place de stationnement pour véhicule électrique soit 400 €,
- travaux et entretien : la société réalisera et financera sous sa responsabilité et sa maîtrise d'ouvrage tous les travaux nécessaires à la mise en œuvre des IRVE qu'elle s'engage à maintenir en bon état d'entretien,
- restitution des espaces occupés au terme de la convention : la société devra procéder à la dépose des bornes et la remise en état des emplacements.

C'est dans ce cadre et afin de garantir le respect des engagements contractuels de la société Easy Charge Services, que le SIEDA assurera une mission d'assistance au profit de la commune. Le projet de convention d'assistance pour le déploiement et l'exploitation d'IRVE en définit les conditions juridiques, techniques et financières.

Il est notamment convenu que le SIEDA conservera le montant afférent à la part variable de la redevance d'occupation domaniale versée par la société Easy Charge Services afin de compenser les frais de fonctionnement liés à sa mission d'assistance.

Madame Sabine MIRAL ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 18 juin 2025.

Monsieur le Maire : *« La commune d'Onet-le-Château a déjà un nombre de bornes de recharge assez conséquent, tant implantées sur le domaine public que sur le domaine privé. Cette démarche va venir conforter la possibilité d'accueillir des véhicules électriques qui souhaitent faire des recharges ponctuelles. Avez-vous des commentaires à faire à ce sujet ? Non, pas de commentaire, nous passons donc au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le projet d'implantation et d'exploitation d'installations de recharge de véhicules électriques (IRVE) par la société Easy Charge Services sur les emplacements communaux sus-désignés,**
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation domaniale avec la société Easy Charge Services et le SIEDA le déploiement sur fonds propres de bornes de recharge ouvertes au public,**
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'assistance entre le SIEDA et la commune.**

Monsieur le Maire : *« Ce Conseil Municipal est maintenant terminé. Je vous remercie toutes et tous de votre participation et vous rappelle que la fête des Quatre Saisons se profile ce week-end et que celle de Capelle aura lieu le week-end suivante, donc je compte sur votre présence festive. Je vous informe aussi qu'il y aura un Conseil Municipal le mercredi 9 juillet, à 11h30 pour lequel vous recevrez prochainement la convocation officielle. Je vous souhaite à toutes et à tous, pour celles et ceux qui pourraient en prendre, de bonnes vacances d'été, je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée. »*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt heures et quarante minutes.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Noëlle TAUZIN

Jean-Philippe KÉROSLIAN